



LE JOURNAL DU BARREAU

NOVEMBRE 2017 – VOL. 49 N° 9

COPROPRIÉTÉ

À QUAND UNE RÉFORME ?

+ DES SOLUTIONS

+ L'EUROPE,
LA FRANCE ET
LA COPROPRIÉTÉ

+ CE QU'EN PENSENT
DES PARLEMENTAIRES

VOTRE *JOURNAL DU BARREAU* NUMÉRIQUE



Avez-vous téléchargé l'application sur votre téléphone ou votre tablette?

Faites-le sans tarder! C'est gratuit!

Rendez-vous sur [App Store](#) ou [Google Play](#), recherchez *Journal du Barreau* et profitez des nombreux avantages de la version numérique!



Télécharger dans
l'App Store



DISPONIBLE SUR
Google Play



Pas de tablette ni de téléphone intelligent?
Pas de problème!

Rendez-vous au www.barreau.qc.ca/journal et lisez votre nouveau *Journal du Barreau* numérique sur le Web!

6 **Propos du bâtonnier**

LA VAGUE DE DÉNONCIATIONS

8 Parmi nous



16

À LIRE

16 Copropriété Une réforme pour maintenant, s'il vous plaît!

20 La lumière au bout du tunnel

19 Les contes de la fée Déonto

24 L'Europe, la France et la copropriété

26 Réforme de la copropriété : ce qu'en pensent les parlementaires



RÉDACTRICE EN CHEF

Martine Boivin

RÉDACTEURS

Ali Pacha, M^e Mélanie Beaudoin, Julie Blais Comeau,
M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Emmanuelle Gril,
Julie Perreault, Philippe Samson, M^e Marc-André Séguin

**RÉVISION LINGUISTIQUE ET
CORRECTION D'ÉPREUVES**

Louise-Hélène Tremblay
Geneviève Morin

PHOTOGRAPHES

Sylvain Légaré
Jean-Christophe Blanchet

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Toucan Services Marketing
450 724-1483

PUBLICITÉS ET OFFRES D'EMPLOI

CPS MÉDIA
Dominic Roberge, conseiller publicitaire
450 227-8414, poste 303
droberge@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ
JURIDIQUE EST PUBLIÉ PAR**

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
1 800 361-8495
www.barreau.qc.ca



Renseignements et commentaires:
journal.dubarreau@barreau.qc.ca

Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par année. Il rejoint les quelque 26 000 membres du Barreau du Québec et environ 8 000 représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.), du public et des médias.

Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur. Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. Toute reproduction de textes, de photos et d'illustrations est interdite à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)

Suivez le Barreau    #JdBQ

SOMMAIRE (suite)



34



38

À LIRE

30 Voitures électriques au Québec
De l'énergie à revendre

34 Charte des voyageurs
Turbulence en vue ?

38 Conduite avec les capacités affaiblies
Le Barreau se prononce
contre les modifications
suggérées!

42 École du Barreau
Programme de mentorat et
bourses pour les étudiants
autochtones

46 Avocats sans frontières Canada
Quinze ans de coopération

50 AVIS AUX MEMBRES

51 JURICARRIÈRE

54 VOS HÔTELS D'AFFAIRES

55 AVIS DE RADIATION

57 PETITES ANNONCES

Vos références en droit criminel et pénal publiées aux Éditions Yvon Blais cet automne

L'agression sexuelle en droit
canadien, 2^e édition

Code criminel annoté 2018

Loi sur le système de justice pénale
pour les adolescents, 2^e édition

Réformer le droit criminel au
Canada : défis et possibilités

Traité général de preuve et de
procédure pénales, 24^e édition



Julie Desrosiers

Professeure titulaire à
la Faculté de droit de
l'Université Laval



**Geneviève
Beausoleil-Allard**

Doctorante en droit à
l'Université d'Ottawa
et chargée de cours



Guy Cournoyer

Juge à la Cour supérieure
du Québec et à la Cour
d'appel de la cour martiale



Pierre Hamel

Juge à la Cour du Québec



Margarida Garcia

Vice-doyenne à la recherche
et aux communications
et professeure agrégée à
l'Université d'Ottawa



**Marie-Eve
Sylvestre**

Professeure titulaire à
la Faculté de droit de
l'Université d'Ottawa



Martin Vauclair

Juge à la Cour d'appel
du Québec

LA VAGUE DE DÉNONCIATIONS



Les dénonciations de harcèlement et d'agression sexuelle des dernières semaines interpellent notre société entière et éveillent les consciences sur un enjeu de société incontournable. Les histoires troublantes qui ont déferlé dans l'actualité et les réseaux sociaux nous donnent tous envie de scander haut et fort : « Ça suffit ! »

Il faut bien sûr faire preuve d'empathie et de compréhension envers celles et ceux qui font des dénonciations. Mais force est de le constater : nous n'avons pas d'avenue optimale pour faciliter la dénonciation et inciter les victimes à réclamer justice. À preuve : plusieurs victimes alléguées ont choisi les réseaux sociaux et les médias comme véhicule de dénonciation plutôt que le système de justice (certaines d'entre elles utilisant parfois les deux). Ce phénomène commande de réfléchir aux meilleures façons de remédier aux embûches qui freinent les mécanismes de dénonciation.

Les victimes évoquent des situations qui les ont assurément plongées dans des états émotifs et psychologiques complexes. Certaines peuvent avoir choisi de ne pas dénoncer en raison de la honte, parce qu'elles ont minimisé l'événement ou par peur de l'étiquetage ou de représailles dans leur milieu de travail. C'est pourquoi il ne faut pas être réducteur sur les motifs du silence des victimes en concluant trop simplement qu'elles voulaient se détourner du système judiciaire.

Cela dit, des modifications doivent être rapidement apportées pour aider les victimes en ce qui a trait, par exemple, à la prescription des recours civils, aux règles de preuve et à l'intégration des meilleures pratiques. Tous les acteurs doivent s'unir dans la recherche de solutions qui fassent en sorte que les faits allégués soient entendus en justice. Par contre, soyons clairs : je suis convaincu que tous les acteurs du milieu, que ce soient les policiers, les juges, les avocats et les gens travaillant dans des organismes communautaires sont de bonne foi, sont interpellés par les enjeux et sont mobilisés à travailler encore plus fort.

Plusieurs juristes estiment qu'une réforme du système de justice, qui aurait pour but de protéger les victimes d'agression sexuelle, est nécessaire. L'agression sexuelle est le seul crime violent (comme les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les menaces et les vols qualifiés) dont le taux n'a pas diminué depuis 1999.

Le Barreau du Québec, suivant le leadership de la bâtonnière Claudia P. Prémont, Ad. E., était déjà à travailler aux solutions depuis plusieurs mois. Dès le début de 2017, le Barreau a lancé une réflexion sur la question du traitement des dossiers d'agression sexuelle. Celle-ci visait à explorer des pistes qui amélioreraient les pratiques par les différents intervenants dans le système de justice, le tout dans un souci de protection du public. En effet, le Barreau a rencontré différents intervenants des milieux policiers, judiciaires et communautaires pour recueillir leurs commentaires et leurs impressions sur le traitement des dossiers. Cette réflexion n'est que le début d'une discussion plus large qui, inéluctablement, devra mener à des mesures du législateur.

Ce faisant, nous, comme ordre professionnel, ne pouvons pas rester les bras croisés. Le Barreau du Québec souhaite jouer pleinement son rôle au sein de la profession. Les avocates et les avocats font face aux mêmes défis que la société et nous ne nous mettons pas la tête dans le sable : la profession comporte son lot de « mononcles », et le changement des mentalités est une tâche ardue.

Les syndicats du Barreau se sont réunis tout récemment pour suivre une formation sur la gestion des dossiers de harcèlement sexuel. Le développement de cette expertise se traduira aussi par la nomination de quatre syndicats adjoints affectés au cas de harcèlement et de discrimination. Le Barreau offre déjà des ateliers de formation continue sur le harcèlement, et le Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA) fournit des services d'aide et de consultation, dont un soutien psychologique, aux membres souffrant de détresse.

De plus, un sondage totalement dénué de tabou sur le harcèlement et les comportements sexuels non désirés sera envoyé dans les prochains mois à nos membres afin de rassembler des données pour mieux évaluer l'ampleur de telles situations au sein de la profession.

Inspirons-nous des valeurs de respect de la personne et de protection de ses droits fondamentaux, dont celui de ne pas subir de discrimination ou de harcèlement.

Ensemble, nous pouvons continuer à changer les choses. ■

Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin



M. Patrick Tremblay s'est joint au bureau de Saguenay de la société Simard Boivin Lemieux. M. Tremblay exerce principalement en droit de la personne, en droit de la famille, en litige civil et commercial ainsi qu'en responsabilité civile et professionnelle.



LCM Avocats est fier d'annoncer l'arrivée de **M. Olivier Fraticelli** au sein de son cabinet.



M. Sami Louzi s'est récemment joint au cabinet Brownstein Brownstein & Associés.



Le cabinet Fasken Martineau est heureux d'annoncer la nomination de **M. Carl Tremblay** à titre d'associé directeur pour son bureau de Québec.



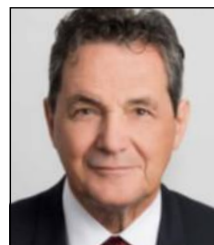
Le cabinet Miller Thomson est heureux d'accueillir trois nouveaux avocats à l'issue de leur stage au sein du bureau. Il s'agit de **M. Alexia Magneron** qui se joint à l'équipe de litige et du droit de la construction, et de **M. Amadou Barry** et **Sarah Lazure**, qui rejoignent l'équipe de droit des affaires.



Le bureau montréalais de Davies Ward Philips & Vineberg est fier d'accueillir **M. Marc André Gaudreau Duval** dans son équipe fiscalité et services aux particuliers ainsi que **M. Sarah Laure Imelda Gorguos** et **M. Joseph-Anaël Lemieux** dans son équipe règlement de différends.



M. Rémi Drouin s'est joint au bureau de Montréal de la direction du contentieux fiscal et civil de Revenu Québec exerçant sous le nom de Larivière Meunier.



M. Anne-Marie Naud et **M. Alain Garneau** se sont joints au cabinet Fasken Martineau respectivement à titre d'associée et d'avocat-conseil pour le bureau de Québec.



M. Matthias Heilke, **Thomas McMullan** et **Agnès Pignoly** se joignent respectivement aux équipes règlement de différends et fiscalité, droits des sociétés ainsi que règlement de différends immobilier commercial au sein du bureau montréalais de Davies Ward Philips & Vineberg.



Miller Thomson a le plaisir d'annoncer l'embauche de **M^{es} Nancy Sadek** et **Stephanie Alexia Herbert**, qui se joignent respectivement aux équipes de droit des assurances et du droit de la famille.



M^{es} Xavier Plamondon, Elisabeth Robichaud et **Geneviève Trudeau** se sont joints au bureau montréalais Davies Ward Philips & Vineberg dans les équipes de droit des sociétés et marchés financiers et valeurs mobilières, fiscalité et règlement des différends ainsi que services linguistiques.



Robinson Sheppard Shapiro est heureux d'annoncer que **M^e Tasy Bacolias** s'est joint à son groupe de droit des affaires, que **M^e Xavier Morand-Bock** fait partie du groupe de litige et que **M^e Julien Robidoux** exercera au sein du groupe de droit des assurances.



M^e Richard La Charité a été nommé secrétaire de la Commission des services juridiques (CSJ). Auparavant, il occupait les postes d'avocat délégué au Comité de révision, et de directeur du service des communications à la CSJ.

NOMINATIONS À LA COUR

Joanne Tourville a été nommée juge à la Cour municipale de la Ville de Québec.

Annie Claude Chassé et **Pierre-David Cyr** sont nommés juges de paix magistrats de la Cour du Québec.

Natalie Boisvert est nommée juge de paix magistrate de la Cour du Québec.

Aryanne Guérin est nommée juge de la Cour municipale de la Ville de Laval.

Claude P. Bigué est nommé juge suppléant de la Cour du Québec.

Thierry Roland Potvin a été nommé juge à la Cour du Québec à la Chambre criminelle et pénale, à la Chambre civile et à la Chambre de la jeunesse à Amos.

COMMENT FAIRE POUR PARAÎTRE DANS LE PARMİ NOUS?

Avocats

De courts avis de nomination sont publiés gratuitement dans la section Parmi nous. Pour en bénéficier, vous devez être membre du Barreau du Québec et avoir obtenu récemment un nouvel emploi (les fonctions non rémunérées ne sont pas admissibles).

Pour ce faire, écrivez à l'adresse parminous@barreau.qc.ca pour obtenir les conditions requises concernant le texte et la photo. Les avis de nomination sont publiés selon l'ordre d'arrivée et sont limités à un maximum de quatre par demande. Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles, de retarder leur publication en cas de nécessité ou de refuser une demande qu'il juge inappropriée.

Juges

Pour être publiés, les avis de nomination de juges doivent être obligatoirement acheminés au Parmi nous par les différentes cours de justice. Aucune photo requise. Les avis sont publiés selon l'ordre d'arrivée.

POUR NOUS JOINDRE

PARMINOUS@BARREAU.QC.CA



CONSEILS À SUIVRE LORS D'UNE ACTIVITÉ DE RÉSEAUTAGE

Malgré les avantages que procurent les activités de réseautage, bien des professionnels les redoutent et ne carburent pas à l'idée de converser avec des inconnus ou de collectionner des cartes professionnelles dans l'espoir d'obtenir un nouveau client ou un gros contrat.

Voici donc huit conseils pour tirer le maximum des avantages d'une activité de réseautage.

1 COMMENCEZ PAR ÉVALUER L'INVITATION ET PRÉPAREZ-VOUS.

Lorsque vous recevez une invitation, évaluez son potentiel. Est-ce que l'occasion et les participants vous offrent des possibilités d'affaires en lien avec vos objectifs professionnels? Si oui, préparez bien votre présentation. Celle-ci doit mettre en évidence vos activités et vos intérêts. Si possible, demandez une liste des noms des participants. Une fois sur place, demandez qu'on vous présente aux personnes d'intérêt pour vous. N'hésitez pas à planifier une liste de sujets de conversation qui vous permettront de ne pas être à court d'idées pendant l'activité.



2 VOTRE OBJECTIF NE DOIT PAS ÊTRE DE « VENDRE VOTRE SALADE ».

«Comment puis-je vous aider?», telle devrait être votre devise lors des activités de réseautage. Soyez attentif à ce que l'on vous répond. Vous serez ainsi en mesure de bien comprendre les besoins des personnes à qui vous parlez et pourrez leur offrir vos services les mieux adaptés. Au besoin, n'hésitez pas à parler des services qu'une personne de votre réseau pourrait également leur offrir pour combler leur besoin.

3 RÉSEAUTER EFFICACEMENT NE VEUT PAS DIRE ACCUMULER LES CONTACTS.

Le réseautage n'est pas un concours de popularité et n'est certes pas non plus une course d'échange de cartes professionnelles. Le réseautage efficace ne s'évalue pas quantitativement, mais plutôt qualitativement.

Prendre le temps de connaître les besoins, les intérêts ou les motivations de trois à cinq personnes sera plus efficace que de parler brièvement à dix ou quinze personnes de qui vous n'apprendrez rien.

4 DISTINGUEZ-VOUS À L'AIDE D'UN ARGUMENTAIRE ÉCLAIR ADAPTÉ.

Un argumentaire éclair (*elevator pitch*) consiste à résumer en quelques phrases ce que vous faites, comment vous le faites, pourquoi et pour qui. La personne devant vous sera ainsi en mesure de comprendre rapidement si elle ou une personne de son entourage a besoin de vos services. Si possible, laissez l'autre personne se présenter en premier. Vous pourrez ainsi adapter et présenter vos qualités professionnelles en fonction des objectifs qu'elle poursuit.

5 L'HABIT FAIT LE MOINE, VÊTISSEZ-VOUS CONSÉQUEMMENT.

Bien que l'on ne doive jamais juger un livre à sa couverture, c'est pourtant bien souvent ce que l'on fait. C'est pourquoi vous devez avoir une allure professionnelle. On vous voit avant de vous entendre. Pour éviter un faux pas vestimentaire, informez-vous auprès de l'organisateur de l'activité pour vous assurer de respecter le code vestimentaire en vigueur.

Au-delà des vêtements, les accessoires contribuent aussi à l'image professionnelle. Choisissez-les judicieusement. Quant à votre cellulaire, il ne devrait jamais être vu ou entendu pendant une activité de réseautage. Éteignez-le et rangez-le. En cas de besoin, mettez-vous à l'écart pour l'utiliser en privé.

6 VOUS N'ÊTES PAS LÀ POUR MANGER ET BOIRE.

Les organisateurs ne vous ont pas invité pour vous permettre de combler un «petit creux» ou pour boire à volonté. Lorsque vous arrivez, ne vous dirigez pas directement au bar ni vers les amuse-gueules. Prenez le temps d'entrer. Respirez. Affichez un air confiant. Gardez le corps droit et les bras de chaque côté. Les personnes qui vous connaissent viendront vers vous et vous inviteront à vous joindre à elles.

Le cas échéant, balayez la salle des yeux en quête d'un groupe qui semble accueillant. Avancez-vous et dites: «Puis-je me joindre à vous?» Présentez-vous par votre prénom et nom de famille, indiquez le nom du cabinet ou de l'entreprise qui vous emploie et tendez la main. Vos interlocuteurs feront de même.



7 LE BAVARDAGE N'EST PAS UNE PERTE DE TEMPS.

Conversez au lieu de «monologuer» et soyez à l'écoute. Ce sont là les gages de réussite d'une activité de réseautage.

Si vous croyez pouvoir être utile à la personne avec qui vous conversez, offrez-lui votre carte professionnelle, mais ne lui demandez pas la sienne en retour, car il s'agit là d'un faux-pas. Informez-la cependant si vous souhaitez faire un suivi de votre rencontre en lui indiquant le moment et la façon dont vous envisagez de faire ce suivi.

8 QUITTER CELUI QUI SE PLAÎT À CONVERSER N'EST PAS IMPOLI.

Le réseautage est une activité qui doit se dérouler selon un certain rythme. Le temps des conversations devrait habituellement varier entre dix minutes réglementaires de politesse et vingt minutes d'un «match parfait».

Voici comment mettre poliment fin à une conversation : attendez que votre interlocuteur fasse une pause pour établir un contact visuel. Souriez et dites : «Ce fut agréable de vous rencontrer. Je vous souhaite bonne chance avec votre projet.» Donnez-lui la main et dirigez-vous vers une autre personne.

Si vous choisissez de dire : «Excuse-moi, je vois mon patron. Je dois aller le saluer», assurez-vous d'utiliser cette astuce avec parcimonie et que si c'est vrai.

Vous pouvez également mettre fin poliment à une conversation en présentant votre interlocuteur à l'un de vos collègues ou à l'un de vos contacts.

Enfin, ne prétextez pas que vous souhaitez aller vous rafraîchir, car certains pourraient décider de vous suivre au bar, et même... aux toilettes!

Voilà! Bon réseautage! ■



Julie Blais Comeau est certifiée en étiquette des affaires, protocole international, intelligence culturelle et service à la clientèle.

Vous vivez une situation délicate?

Vous avez des questions?

Écrivez-lui, elle vous répondra!

julie@etiquettejulie.com.

AVOCATS ÉMÉRITES

Une signature d'excellence

MARDI 21 NOVEMBRE
2017

Cérémonie officielle de remise de la distinction *Avocat émérite*

Hyatt Regency Montréal
1255, rue Jeanne-Mance

Cocktail : 17 h

Banquet : 18 h

Soyez des nôtres pour souligner le parcours d'exception des récipiendaires 2017!

L'organisme Pro Bono Québec profitera de cette soirée pour remettre la Médaille de Saint-Yves. Seront aussi honorés les étudiants figurant au Tableau d'honneur de l'excellence 2016-2017 de l'École du Barreau.

Pour en savoir plus et réserver vos billets :

www.barreau.qc.ca/ade

Par courriel :

rsvp@barreau.qc.ca

Les profits de la soirée seront versés à l'organisme Dans la rue.

MONTPETIT

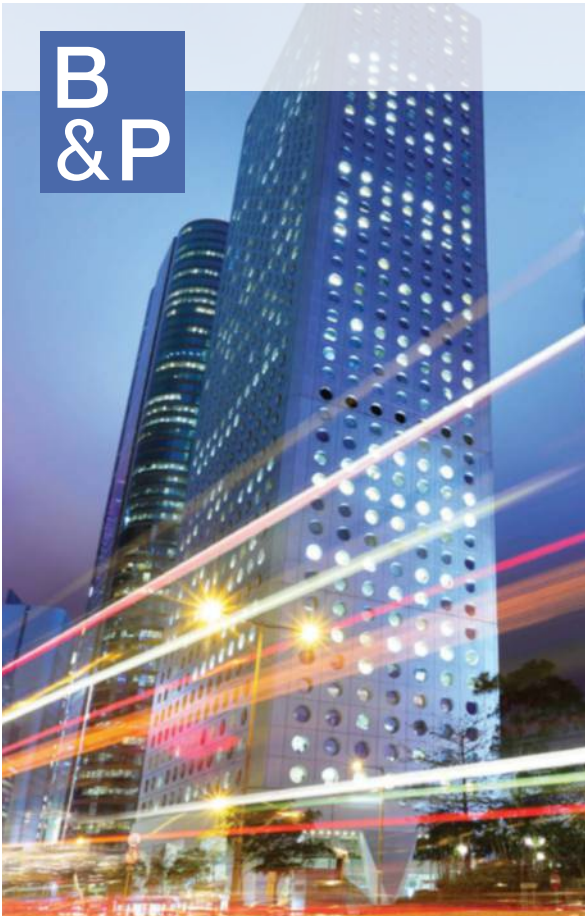
■ RECRUTEMENT | RESSOURCES HUMAINES
RECRUITMENT | HUMAN RESOURCES ■



THOMSON REUTERS®

Barreau
du Québec





B
&P

BESOIN D'EXPERTISE?

Bereskin & Parr : une équipe spécialisée dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et déterminée à assurer le succès de vos clients. Constamment classé comme cabinet de premier plan au Canada en propriété intellectuelle, Bereskin & Parr maximise la protection des actifs de vos clients et ajoute de la valeur à leurs idées et leurs innovations.

Laissez-nous le soin de nous occuper de la propriété intellectuelle de vos clients, vous pourrez vous concentrer sur leurs autres besoins.

Bereskin & Parr

bereskinparr.com

FORMATION EN LIGNE WEBPRO

INTRODUCTION À LA LOI
SUR LES FOYERS FAMILIAUX
SITUÉS DANS LES RÉSERVES
ET LES DROITS OU INTÉRÊTS
MATRIMONIAUX

Durée
reconnue :
1 h 45

À titre de membre du Barreau, vous souhaitez

- > comprendre le contexte entourant l'adoption de cette loi;
- > vous approprier les fondements et la structure de ce nouveau texte législatif.

Plus concrètement, comme praticien en droit familial, vous voulez

- > accompagner des époux et conjoints de fait vivant dans les réserves, en cas d'échec de la relation conjugale ou de décès de l'un des conjoints;
- > savoir quand et comment appliquer les dispositions en matière d'ordonnances provisoires, de valeur partageable de la résidence familiale et des biens immobiliers.

Cette formation est pour vous!

Le développement de cette formation en ligne a été rendu possible grâce à l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du ministre des Affaires Autochtones et du Nord Canada.

web-pro

QUALITÉ DE LA PROFESSION

Barreau
du Québec



LES CONFÉRENCIERS :

- > M^e Sébastien Grammond, Ad. E., professeur à la Section de droit civil de l'Université d'Ottawa
- > M^e Marie-Eve L. Bordeleau, médiatrice

Les formations en ligne du Barreau du Québec, c'est simple, efficace et économique : où et quand vous le voulez!

COÛTS (taxes non incluses)

Membre du Barreau depuis moins de 5 ans :	39 \$
Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus :	48,50 \$
Non-membre :	71,50 \$

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT !
webpro.barreau.qc.ca

MÉDIATION ET COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES: ENJEUX ET DÉFIS

Europe, Asie, Afrique... La clientèle des avocats s'est largement diversifiée au fil des ans, et les juristes doivent apprendre à composer avec des cultures différentes. En matière de médiation, quels sont les enjeux liés à cette réalité?

UNE QUESTION DE CULTURE

M^e Jean-François Chabot, avocat et médiateur, pratique sur la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal. À l'instar de celle de la métropole, la population de ces secteurs géographiques a intégré plusieurs communautés ethnoculturelles. Une évolution qui se reflète sur la clientèle de M^e Chabot. «Tous les continents sont passés dans mon bureau! J'ai même eu des clients venus de Nouvelle-Zélande», illustre-t-il. Des ressortissants de la France, de pays d'Europe de l'Est comme la Roumanie, la Pologne et la Hongrie, de plusieurs pays asiatiques ainsi que du Maghreb – Tunisie, Algérie, Maroc – font en effet appel aux services de M^e Chabot, notamment en matière de médiation.

L'avocat note-t-il des différences dans l'approche de ces clients par rapport à ce mode de prévention et de règlement des différends? «On ne peut pas généraliser, mais il arrive que le modèle de la médiation soit plus difficile à intégrer d'un point de vue culturel», dit-il. Il nuance cependant son propos en précisant qu'il est possible que le fait d'appartenir à telle ou telle génération ait également un impact, les plus jeunes étant sans doute plus ouverts au concept.

«Néanmoins, je crois que le modèle de la médiation, tel qu'il est mené actuellement, aurait intérêt à être ajusté au regard de ces nouvelles réalités, ceci afin de faciliter le processus et d'augmenter son taux de succès», dit-il.



M^e Chabot relève d'ailleurs qu'au sein de certains groupes ethnoculturels, il existe un processus traditionnel de résolution de conflit, et ce, à l'intérieur même de la communauté. «Dans ce cas, le règlement du différend peut possiblement être effectué par des membres bienveillants de la communauté. La difficulté est que ces personnes ne sont pas formées pour effectuer une médiation. Il arrive aussi que le conflit soit réglé à l'interne, mais en marge de l'application du droit québécois, notamment en ce qui concerne le partage du patrimoine familial, la pension alimentaire, etc.», souligne l'avocat.

La barrière de la langue complique aussi le travail du médiateur. M^e Chabot se souvient du cas d'un couple communiquant entre eux dans une langue qui lui était étrangère, mais l'un d'eux parlait aussi le français et l'autre l'anglais. «Je devais donc alterner les deux langues selon que je m'adressais à monsieur ou à madame. Il faut savoir qu'il n'est pas toujours possible d'embaucher un interprète, ce qui serait trop coûteux dans un processus de médiation», souligne-t-il.

M^e Chabot note néanmoins que le concept même de la médiation est bien accepté dans les cultures où le principe de négociation est bien implanté, de même que celui de l'égalité entre hommes et femmes. «Lorsque les rôles à cet égard sont davantage stéréotypés, il peut y avoir des difficultés. J'ai aussi constaté que dans certaines communautés, le rapport à l'autorité est différent : il est difficile de prendre une décision pour soi et par soi-même, sans avoir recours ou sans demander l'avis d'une personne d'expérience ou qui possède une autorité», témoigne M^e Chabot.

Par exemple, même si tout le processus de médiation s'est bien déroulé, il arrive qu'au bout du compte, les parties fassent preuve d'une certaine résistance au moment de signer le document final, préférant qu'un juge leur donne son aval. «Certains ont besoin d'obtenir l'autorisation préalable d'un juge ou même de se faire dire quoi faire par un juge», illustre M^e Chabot.

S'ADAPTER AUX DIFFÉRENTES CLIENTÈLES

Comment les médiateurs peuvent-ils se mettre au diapason de ces différentes clientèles? La formation peut être une piste intéressante, mais elle est malheureusement peu ou pas développée dans ce domaine. M^e Chabot recommande donc de participer à des conférences ou à des colloques à l'international afin de se familiariser avec les façons de faire des autres cultures. «Je me suis moi-même rendu à un colloque en Estonie. Cela permet de mieux comprendre et de se familiariser avec d'autres approches. À défaut de pouvoir se déplacer, on peut se procurer de l'information juridique et lire des publications de chercheurs, par exemple.»

M^e Chabot croit également que la médiation gagnera de plus en plus d'adeptes : «Lorsque je donne des cours dans ce domaine, je constate qu'il y a davantage de juristes et de travailleurs sociaux issus de groupes ethnoculturels. Ensuite, ils rapportent ces pratiques dans leur communauté, ce qui est très positif», assure-t-il.

S'adapter à cette clientèle peut aussi vouloir dire adopter une approche un peu différente. Ainsi, il a constaté que, dans plusieurs cultures, le droit familial est une affaire strictement privée. «On pourrait dès lors envisager des variantes, par exemple aller directement chez les gens, inclure un membre de la communauté en qui ils ont confiance pour mener une sorte de comédiation. Ce sont autant de pistes à explorer», fait-il valoir.

Enfin, M^e Chabot remarque que communautés ethnoculturelles n'est pas toujours synonyme de ressortissants de pays étrangers. «Nous avons plusieurs cultures autochtones sur notre territoire. Il y a là aussi des enjeux particuliers par rapport à la médiation», conclut-il. ■



Choisissez la médiation privée et... votre médiateur

M^e Dominique F. Bourcheix, BA, LL.L

Médiation – Med/Arb – Arbitrage

Plus de 2000 médiations civiles/commerciales

Formation reconnue à venir

Médiation en civil, commercial et travail – 40 heures

► **2, 3, 4, 10 et 11 mai 2018**, à St-Lambert

450 923-3550 – mediationsophilex.ca



MEDIATIONSOPHILEX



UNE RÉFORME POUR MAINTENANT, S'IL VOUS PLAÎT!

Depuis l'entrée en vigueur du *Code civil du Québec* en 1994, lequel comprenait des dispositions concernant la copropriété, peu de changements ont été apportés sur le sujet, et ce, malgré le développement exponentiel de la copropriété et les nombreux intervenants réclamant une réforme.

► Julie Perreault

Dans le cadre de la 30^e édition des Entretiens Jacques Cartier, s'est tenue le 16 octobre dernier une journée de conférences ayant pour thématique *La copropriété dans tous ses états: L'urgence d'une réforme!* Pour l'occasion, des représentants et membres du Barreau du Québec et du Barreau de Lyon étaient présents pour discuter et sensibiliser l'assistance sur leurs difficultés et enjeux respectifs.

Ouvrant la conférence, le bâtonnier du Québec, M^e Paul-Matthieu Grondin, a souligné l'impérativité d'agir dans ce dossier. «Depuis plusieurs années, de nombreux intervenants expriment leurs inquiétudes. La situation est telle que plusieurs craignent des pertes de droit, des problèmes d'assurabilité, de finances (...)», a indiqué ce dernier.

La journée s'est amorcée avec les présentations de M. Martin Ravel de la Fédération des promoteurs immobiliers de Lyon, et de M. Georges Lambert, directeur du service économique de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), sur le sujet de l'importance de la copropriété à Montréal, au Québec et en France, et des aspects économiques et sociaux qui y sont reliés. S'est ensuivie une conférence de M^e Yves Joli-Cœur, Ad. E., et de M^e Yves Papineau, Ad. E., qui ont abordé les lacunes de la situation actuelle, notamment en ce qui a trait aux fonds de prévoyance, à l'encadrement quasi inexistant des gestionnaires de copropriétés, à l'assurabilité autant des administrateurs que des immeubles ainsi qu'au peu d'accès à l'information pour les acheteurs.





Le bâtonnier du Québec,
M^e Paul-Matthieu Grondin,
en compagnie de la bâtonnière
du Barreau de Lyon,
M^e Laurence Junod-Fanget

Photo: Sylvain Légaré

LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DU DROIT DE LA COPROPRIÉTÉ

Figures de proue dans le domaine du droit de la copropriété, M^{es} Joli-Cœur et Papineau ont d'abord relaté à l'assistance les principales sources d'inspiration juridiques qui ont joué un rôle dans la conception de la législation québécoise, soit : la *Loi 65-557 de juillet 1965* et le *Décret 67-223 de mars 1967* provenant de France, le *Condominium Act* de l'Ontario de 1967 et quelques dispositions américaines. Par la suite, les deux avocats ont procédé à un survol de la législation québécoise concernant la copropriété, mettant en lumière le peu d'avancement en la matière.

Expliquant ensuite quelques lois françaises et ontariennes qui ont su influencer positivement sur le domaine de la copropriété dans leur lieu respectif, M^{es} Joli-Cœur et Papineau ont enchaîné en décrivant sommairement les travaux du Groupe de travail et comité consultatif chargé de formuler des recommandations, avant de passer aux lacunes législatives du système québécois.

Premier constat : les copropriétaires comprennent mal les règles de fonctionnement de la copropriété et les gestionnaires censés les gérer ne semblent guère être mieux lorsqu'il s'agit d'appliquer ce que dit la loi. «Le cadre législatif n'est pas adapté à la

réalité de la copropriété. Il subsiste un manque de précision. La structure du régime est déficiente, l'administration du syndicat est confiée à des personnes qui n'ont souvent pas les compétences pour gérer de tels actifs», a indiqué M^e Papineau. Ainsi, nombreux sont les problèmes engendrés par cette situation.

Prenant exemple sur l'article 1072 du *Code civil du Québec* qui prévoit que «la contribution des copropriétaires au fonds de prévoyance est d'au moins 5 % de leur contribution aux charges communes¹», l'avocat a souligné que ce pourcentage s'avère souvent insuffisant. «Ça n'a rien à voir avec les vrais coûts d'entretien de l'immeuble. Les gens ont retenu ça (le 5 %) et ça fait leur affaire puisque c'est souvent moins cher», a renchéri ce dernier. Dans la même lignée, M^e Papineau a aussi souligné l'absence d'obligation d'ouvrir un compte distinct pour l'argent destiné au fonds de prévoyance versus un compte voué aux opérations courantes. Cette situation fait en sorte que plusieurs syndicats utilisent cet argent comme fonds d'urgence et se retrouvent en manque de liquidités lorsque vient le temps de procéder à d'importantes réparations.

«Le cadre législatif n'est pas adapté à la réalité de la copropriété. Il subsiste un manque de précision. La structure du régime est déficiente, l'administration du syndicat est confiée à des personnes qui n'ont souvent pas les compétences pour gérer de tels actifs»

- M^e Yves Papineau, Ad. E.

MAUVAISE COUVERTURE D'ASSURANCE

En deuxième lieu, M^e Joli-Cœur a exposé les manquements en matière d'assurance. Selon ce dernier, il est fréquent que les copropriétaires ne sachent pas que deux types d'assurance sont nécessaires en copropriété, soit celle du syndicat et celle contractée respectivement par chaque copropriétaire. De plus, «plusieurs syndicats n'assurent pas l'immeuble pour la valeur à neuf», a expliqué l'avocat. Les raisons invoquées sont souvent le coût de la prime.



Par ailleurs, plusieurs syndicats semblent omettre de souscrire à une assurance responsabilité civile pour les administrateurs et les officiers d'assemblée, surtout dans les petites copropriétés. Évoquant les assurances « bris d'équipement » souvent oubliées, l'avocat a par la suite discuté des flous entourant la fonction du fiduciaire d'assurance, advenant une perte importante subie par la copropriété.

Souvent, maîtrisant peu les règles de fonctionnement d'une copropriété, les administrateurs ne peuvent non plus s'appuyer sur le Code civil du Québec, qui « ne fournit pas de balises claires pour les guider dans leur administration ».

- M^e Yves Joli-Cœur, Ad. E.

UN ENCADREMENT DÉFICIENT ET UN ACCÈS À LA JUSTICE RESTREINT

Abordant ensuite l'absence d'encadrement des gestionnaires, M^e Papineau a mis en lumière comment aucune connaissance ou compétence spécifiques ne sont requises pour occuper ce poste, en plus du manque de protection pour les victimes si un gestionnaire devait commettre un détournement de fonds... Quant à la formation des administrateurs, celle-ci semble tout aussi inexistante. Souvent, maîtrisant peu les règles de fonctionnement d'une copropriété, les administrateurs ne peuvent non plus s'appuyer sur le *Code civil du Québec*, qui « ne fournit pas de balises claires pour les guider dans leur administration », a indiqué M^e Joli-Cœur. Poursuivant avec le sujet de l'information à relayer aux acheteurs et aux copropriétaires, ce dernier a soulevé qu'actuellement la seule obligation revient aux syndicats de copropriété, auxquels incombent de communiquer l'état des charges imputées seulement, selon l'article 1069 du Code.

En ce qui a trait à l'accès à la justice, les deux conférenciers ont expliqué le peu de recours des syndicats de copropriété en cas de différends. Par cette absence de disposition au Code pour résoudre rapidement une situation de blocage ou d'abus, les administrateurs n'ont d'autres choix que de se tourner vers les tribunaux ou de recourir à l'injonction pour faire respecter la déclaration de copropriété. Cette situation entraîne ainsi coûts et délais, ce qui parfois motive les syndicats à renoncer à leurs droits afin de minimiser les dépenses.

Concluant avec quelques statistiques provenant de la France et les volets non abordés par le Code — tels que les copropriétés par phase ou en difficulté, ainsi que les fusions ou scissions de copropriété — les deux avocats ont enjoint de procéder le plus tôt possible à la réforme du cadre législatif avant que des conséquences désastreuses ne découlent de ce statu quo. ■

LÉGISLATION QUÉBÉCOISE CONCERNANT LA COPROPRIÉTÉ

- 1866** Article 521
du *Code civil du Bas-Canada*
- 1969** Loi concernant la copropriété
des immeubles, 45 articles
du *Code civil du Québec*
- 1994** Articles 298 à 364 et 1038 à
1109 du *Code civil du Québec*
- 2002** Amendement à l'art. 1069
du *Code civil du Québec*

Référence

- ¹ Article 1072,
Code civil du Québec

Les contes de la fée Déonto

Real

Dis donc, tu communique par texto avec la partie adverse?

Oui, je sais, il faut protéger la confidentialité des échanges!



Mon réseau est « béton », mon mot de passe compte 128 caractères, de toutes les sortes, et il est renouvelé aux trois mois! J'ai lu la bédé du mois dernier!



Quel bon garçon! Je peux jeter un coup d'oeil?

WOW! Quel style! Il ne manque qu'un « YO! » bien senti!

Chaire Msr Labonte, sa fait plusrs fois que je vs txt mais tjrs pas de rpnse de vtr part. C inaxseptable!!!!!! ÈTE-VS STUPID OU QUOI!!!!!!!!!!



Sache qu'un texto, dans le cadre de ta pratique, dois être du même niveau de qualité qu'une lettre traditionnelle! Ça comprend l'orthographe,...



DRE-LING!

... la dignité, la modération et le respect, YO!



Ça sonne!

Charles? C'est Bob, ici... Tu as envoyé une mise en demeure par texto en janvier, dans le dossier Latronche? Le syndic veut la consulter en rapport à la plainte contre nous ... T'as une copie?

Une c-copie?



Tu dois conserver toutes communications pendant sept ans après la fermeture d'un dossier. En tout temps, une copie doit pouvoir être transmise, si nécessaire, notamment au bureau du syndic!



LA LUMIÈRE AU BOUT DU TUNNEL

Après avoir dressé le tableau de l'étendue des problèmes liés à la copropriété dans le cadre de la 30^e édition des *Entretiens Jacques-Cartier*, le 16 octobre dernier, M^{es} Yves Joli-Coœur, Ad. E., et Yves Papineau, Ad. E., ont abordé en deuxième partie les solutions pour y remédier.

► Julie Perreault

Reprenant majoritairement les recommandations évoquées dans le *Rapport du Groupe de travail sur la copropriété* en 2012, les deux avocats ont d'abord rappelé les principaux segments sur lesquels reposaient celles-ci, soit l'achat d'une copropriété et le fonctionnement d'une copropriété, avant de décortiquer chaque point préconisé. Voici donc un retour sommaire sur quelques-unes des diverses solutions formulées.

PLANS DE GARANTIE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX

Appuyant l'inclusion dans la garantie du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* des habitations construites ou transformées en copropriété divise, les avocats ont parlé de l'importance de la supervision des chantiers. «Un grand vœu pieux serait d'obliger le promoteur à remettre au syndicat les plans de l'immeuble neuf tel que construit ou les plans disponibles pour un immeuble non neuf. Actuellement, on se ramasse avec des constructions dont on n'a aucune idée de ce qui s'est passé entre le bureau de l'architecte et ce qu'on a», a expliqué M^e Papineau.

INFORMATION DES ACHETEURS ET ACCÈS AUX REGISTRES DU SYNDICAT

Afin que les acheteurs aient un portrait plus juste, il a aussi été recommandé que soient ajoutés à la note d'information, qui serait obligatoire pour toutes copropriétés, tous les détails relatifs au plan de garantie ainsi que la mention si l'immeuble est neuf ou transformé. Des mesures compensatoires ou une annulation de la vente pourraient être adjugées advenant des erreurs ou l'omission de remettre la note. Les syndicats devraient aussi remettre dans un délai prescrit toutes informations pertinentes concernant la gestion de l'immeuble. Le tout serait compilé dans un registre informatisé.



ADMINISTRATION PROVISOIRE

Aucun délai d'expiration d'une garantie sur les parties communes avant l'assemblée de transition, remise de documents pertinents par le promoteur... les conférenciers ont aussi suggéré d'ajouter l'obligation par ce dernier de concevoir un budget réaliste et de rendre le promoteur imputable advenant un déficit suite à une mauvaise prévision.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

«On irait un peu plus loin en imposant au promoteur de fournir au syndicat lors de l'assemblée de transition, une copie authentique du certificat de localisation global situant le bâtiment sur l'ensemble du terrain démontrant les parties communes dûment complétées et une copie authentique de chacun des certificats de localisation sur partie privative», a expliqué M^e Joli-Cœur.

ASSEMBLÉES DE COPROPRIÉTAIRES

«On a suggéré de modifier les articles 1097, 1098 et 1108 du Code de façon à ce que la majorité nécessaire soit réduite. Très régulièrement, le nombre de personnes présentes n'est pas suffisant; on a besoin de 75 % des copropriétaires pour modifier une déclaration de copropriété», a indiqué M^e Papineau. Abordant le procès-verbal, l'avocat a mentionné que l'envoi du procès-verbal d'une assemblée de copropriétaires deviendrait obligatoire dans les 30 jours suivant la rencontre.

LA GESTION DES COPROPRIÉTÉS

Afin d'encadrer la formation et la pratique des gestionnaires, la création d'une association professionnelle a été proposée. «L'idée, c'est que l'on puisse compter sur quelque chose pour qu'on puisse avoir un code de déontologie, une assurance responsabilité, un compte en fidéicomis, etc.», a dit M^e Papineau.

« ... Il y a beaucoup de droits en matière de copropriété. Les administrateurs ont beau avoir souvent géré n'importe quelle compagnie avec n'importe quel budget dans leur vie professionnelle, ils n'ont pas les connaissances de base en matière légale ou en matière de copropriété. »

- M^e Yves Joli-Cœur, Ad. E.

TRAVAUX ET ENTRETIEN, ET FONDS DE PRÉVOYANCE

Une autre recommandation formulée consiste en l'obligation du syndicat de copropriétaires d'établir un carnet d'entretien dressé par un membre d'un ordre professionnel, de faire les entretiens requis selon ce carnet et de le réviser périodiquement. «Dans l'état actuel des choses, il n'y a aucune obligation pour le syndicat d'avoir un carnet d'entretien», a expliqué M^e Joli-Cœur.

Puis, le syndicat serait aussi obligé de procéder à une étude de fonds de prévoyance menée par un membre d'un ordre professionnel, et ce, dans les trois ans suivant la publication de la déclaration de copropriété. Le montant évalué prévaudrait sur le pourcentage indiqué dans le Code. Les promoteurs devraient aussi se conformer en indiquant dans le budget prévisionnel de la copropriété le montant évalué par un professionnel ou le pourcentage prévu par la loi.



ASSURANCES

Étant donné que, pour l'heure, les syndicats de copropriété ne sont pas tenus d'assurer les immeubles pour la valeur à neuf, l'une des solutions proposées serait d'imposer aux syndicats une évaluation périodique de l'immeuble, par un professionnel indépendant, pour obtenir une assurance couvrant la réelle valeur de reconstruction. Il y aurait aussi une obligation de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile des administrateurs du syndicat.

M^e Yves Joli-Cœur, Ad. E. 1

« Nous sommes la seule province canadienne à ne pas avoir une loi particulière sur la copropriété. Il nous faut réfléchir à savoir s'il s'agit d'une bonne idée d'avoir enchâssé le droit de la copropriété au sein du Code civil. À mes yeux, non. Ouvrir le Code, c'est une aventure très longue, ce qui a fait en sorte que le droit de la copropriété a très peu évolué. »

- M^e Yves Joli-Cœur, Ad. E.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

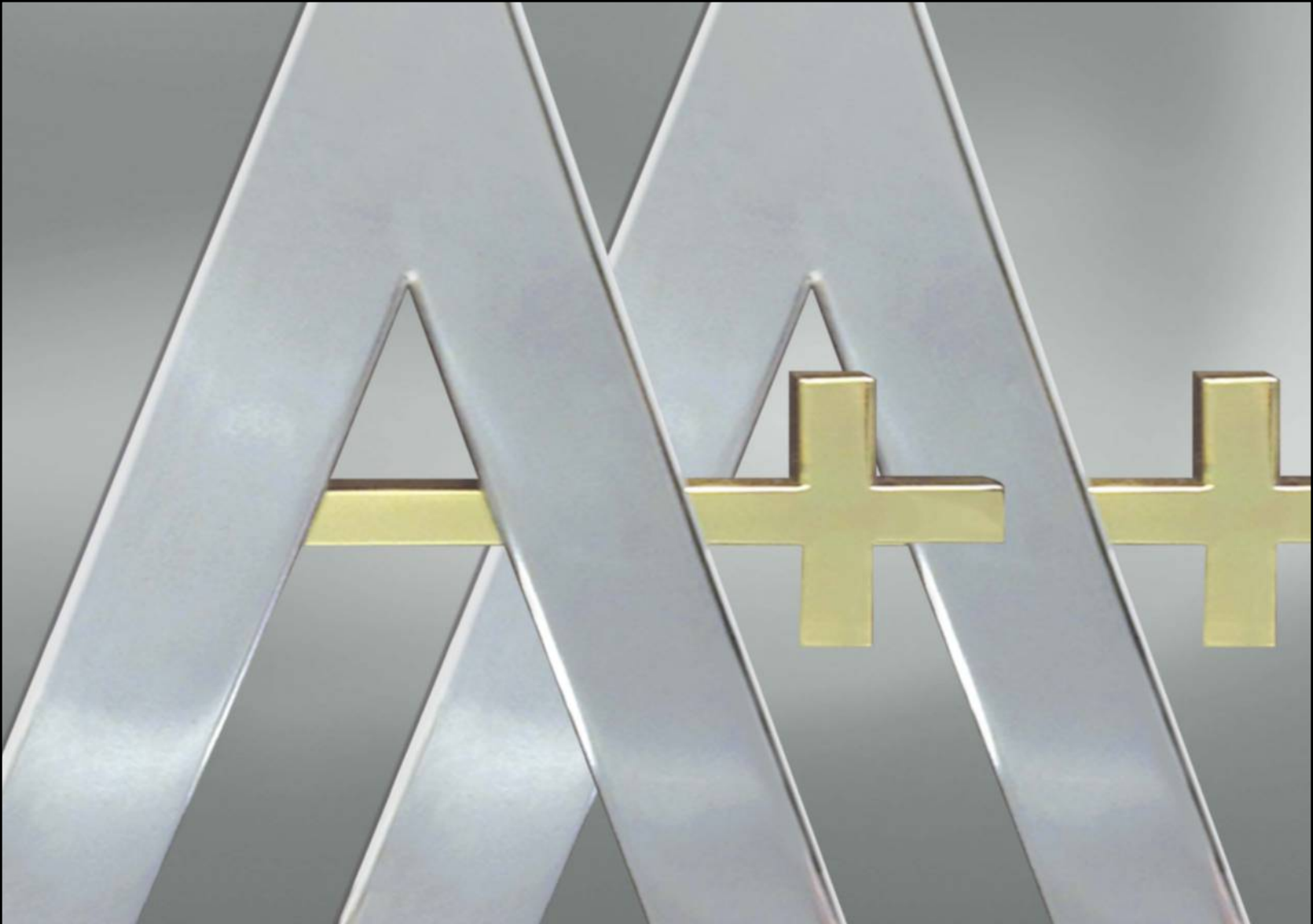
L'Ontario ayant notamment instauré une formation obligatoire pour tous les administrateurs, il a été suggéré d'implanter une mesure similaire. « Le but, aujourd'hui, ce n'est pas de dire: on veut faire comme en Ontario. Le but, c'est d'améliorer le produit. Il y a beaucoup de droits en matière de copropriété. Les administrateurs ont beau avoir souvent géré n'importe quelle compagnie avec n'importe quel budget dans leur vie professionnelle, ils n'ont pas les connaissances de base en matière légale ou en matière de copropriété », a soutenu M^e Papineau.

ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE ET LOI PARTICULIÈRE

Prenant aussi exemple sur la province ontarienne, qui est en train de mettre sur pied un organisme responsable de chapeauter les copropriétés, M^e Papineau a énoncé la possibilité de créer une Régie de la copropriété. La nouvelle entité aurait notamment pour mandat de diffuser de l'information au public, de statuer en cas de conflits entre copropriétaires ou avec le syndicat, d'apporter une aide aux copropriétés en difficulté, etc. « Une Régie de la copropriété pourrait régler facilement 75 % à 90 % des problèmes en matière de copropriété », a indiqué l'avocat.

Terminant avec la recommandation de la création d'une loi particulière sur la copropriété au Québec, M^e Joli-Cœur a rappelé les difficultés actuelles à faire adapter ce type de droit. « Nous sommes la seule province canadienne à ne pas avoir une loi particulière sur la copropriété. Il nous faut réfléchir à savoir s'il s'agit d'une bonne idée d'avoir enchâssé le droit de la copropriété au sein du *Code civil*. À mes yeux, non. Ouvrir le Code, c'est une aventure très longue, ce qui a fait en sorte que le droit de la copropriété a très peu évolué. Mais légiférer tous les 25 ans, ce n'est pas très bon pour un régime de droit. Ce qu'on recommande, c'est d'avoir une loi particulière à l'instar de la France et de l'Ontario », a-t-il conclu. ■

Photo: Paul Fournier



RENDEMENTS COMPOSÉS AU 31 AOÛT 2017

FONDS	1 AN	3 ANS	5 ANS	10 ANS
Équilibré	6,30 %	6,44 %	8,82 %	5,52 %
Actions	13,68 %	5,00 %	11,09 %	5,14 %
Obligations	-2,77 %	1,28 %	1,13 %	3,41 %
Mondial	12,48 %	n/d	n/d	n/d
Dividendes	6,79 %	n/d	n/d	n/d

Un placement dans l'OPC peut donner lieu à des courtages, des commissions de suivi, des frais de gestion et autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Chaque taux de rendement indiqué est un taux de rendement total composé annuel historique qui tient compte des fluctuations de la valeur des parts et du réinvestissement de toutes les distributions et qui ne tient pas compte des commissions d'achat et de rachat, des frais de placement ni des frais optionnels ou de l'impôt sur le revenu payables par un porteur, qui auraient pour effet de réduire le rendement. Les OPC ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.



Fonds de
placement

csbq.ca/fonds
1 855 954-3491 et 514 954-3491



L'EUROPE, LA FRANCE ET LA COPROPRIÉTÉ

Si le Québec détient trop peu de dispositions juridiques concernant la copropriété, la France semble de son côté en avoir plus que nécessaire.

► Julie Perreault

Pour avoir un meilleur portrait de ce qui s'y fait, M^e Rodolphe Auboyer-Treuille et M^e Sophie Juge ont respectivement abordé la situation en Europe et l'expérience française en matière de copropriété.

LA COPROPRIÉTÉ ET LE DROIT CIVIL

Il existe deux conceptions, soit dualiste et unitaire, qui ont cours dans divers pays de droit civiliste du continent européen et ailleurs. Ainsi, dans la conception dualiste, «le propriétaire d'un appartement en copropriété dispose d'une combinaison de deux droits de nature différente, soit un droit de propriété exclusif sur un lot déterminé et un droit de copropriété sur les parties communes de l'immeuble. Quant à la conception unitaire, on reconnaît un droit de copropriété unique comportant deux droits de jouissance, dont l'un exclusif sur les parties qu'il occupe et l'autre collectif sur les parties communes», a expliqué M^e Auboyer-Treuille. Même si les deux conceptions s'opposent, elles se rejoignent toutefois en ce qui a trait aux règlements de copropriété, à la gouvernance, aux sanctions et à divers autres points en lien avec le fonctionnement. «La différence réside surtout dans le degré de liberté des copropriétaires pour gérer la copropriété.

Il y a des systèmes où il n'y a tout simplement pas de liberté», a mentionné ce dernier.

ÊTRE OU NE PAS ÊTRE UNE COPROPRIÉTÉ AU SENS DE LA LOI

Poursuivant sa présentation, M^e Auboyer-Treuille a également indiqué qu'il était aussi possible que plusieurs systèmes coexistent au sein d'un même statut juridique, comme c'est le cas présentement en France. Ainsi, selon la *Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis*¹, «lorsque la propriété d'un immeuble bâti est répartie par lots comportant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes», il s'agit d'une copropriété. Or, avec l'adoption de la *Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (ALUR)², il est désormais possible d'échapper à la reconnaissance d'un immeuble comme étant une copropriété grâce à «l'appropriation de l'immeuble via une personne morale unique, les occupants ayant un droit de jouissance, mais non de propriété, sur la partie de l'immeuble qu'ils occupent. C'est le régime des "sociétés d'habitat participatif"». Ainsi, comme l'a résumé l'avocat, «vous avez un immeuble de copropriété avec des copropriétaires qui ne sont pas copropriétaires».





1 M^e Sophie Juge et M^e Rodolphe Auboyer-Treuille

ET EN TERRITOIRE DE LA COMMON LAW?

Décrivant brièvement la notion de la common law et les pays où ce système juridique est appliqué, M^e Auboyer-Treuille a ensuite présenté quelques différences au sujet de la copropriété, notamment le fait que «les parties communes appartiennent à une société chargée de leur gestion». Prenant exemple sur la situation de l'Angleterre, l'avocat a expliqué comment le *Commonhold and Leasehold Reform Act* de 2002 avait créé le concept de copropriété, faisant en sorte d'associer «la pleine propriété de certaines parties d'un immeuble, à l'appartenance à une société» nommée *Commonhold Association*.

Concluant en rappelant les raisons — similaires à celles des intervenants québécois — qui ont poussé les pays européens à mettre en place des réformes en ce qui a trait à la copropriété, M^e Auboyer-Treuille a indiqué que la «recherche d'un équilibre entre la protection du copropriétaire et celle du bien en copropriété» doit primer et que le Québec devrait en «profiter pour mettre en place un système qui puiserait son inspiration d'un peu partout, pour en arriver à un projet de loi qui serait pérenne».

LA LÉGISLATION QUI FAISAIT DE L'EMBOÎTEMENT...

Invitée par la suite à expliquer la situation française, M^e Juge a rappelé, en premier lieu, la loi et le décret qui ont fixé le statut de copropriété. Enchaînant avec la description du rôle et des tâches du syndic et du conseil syndical, notamment, l'avocate a ensuite fait un retour chronologique sur la législation concernant la copropriété, dont les nombreuses réformes depuis 1985, avant de décortiquer la *Loi Alur*.

Adoptée en 2014, *Alur* est une loi omnibus qui touche non seulement les copropriétés, mais aussi les règles d'urbanisme et les baux d'habitation. Avec son entrée en vigueur, de nouvelles règles concernant les syndicats ont été implantées, dont le renforcement de la loi existante, c'est-à-dire la *Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce*, un encadrement de leur rémunération, des modalités de leur désignation, etc. Par ailleurs, des responsabilités leur ont également été imposées, notamment la prise en charge de l'assurance de l'immeuble, la gestion des archives et du carnet d'entretien, la création et gestion d'une fiche synthétique de la copropriété et bien d'autres tâches connexes. Le conseil syndical et le régime des Assemblées générales n'ont pas été épargnés et leurs responsabilités et devoirs se sont aussi vus augmentés.

De surcroît, des règlements plus stricts en matière de vente de copropriété ont également été mis en vigueur, tel que celui où «le mauvais payeur, déjà copropriétaire, ne peut plus acheter un autre lot sauf s'il acquitte sa dette», d'expliquer M^e Juge. La *Loi Alur* a aussi introduit le fonds de travaux obligatoire pour payer les travaux prescrits par les lois ou par l'Assemblée générale, ainsi que l'adoption du diagnostic technique global pour tout immeuble de copropriété à destination partielle ou totale d'habitation. En somme, il en a résulté un encadrement largement accru.

Poursuivant avec une synthèse des différents segments de la copropriété qui ont fait l'objet de réformes depuis 1965, soit la gouvernance, la gestion, l'entretien de l'immeuble et le respect des normes, la résolution et la prévention des difficultés financières ainsi que la protection de l'acquéreur, M^e Juge a ensuite mis en lumière les nombreux problèmes connus découlant de ces excès de réglementations. Or, un projet de réforme de la loi sur les copropriétés de 1965 a récemment été soumis par le Groupe de RECherche en COpropriété (GRECCO). Et celui-ci, selon l'avocate, a pour but «d'alléger et de simplifier la loi, de faire entrer des principes essentiels provenant de 50 ans de jurisprudence et d'ajouter de nouvelles définitions, notamment en ce qui a trait aux parties communes spéciales, parties communes à jouissance privative, etc.». Le temps dira si la cure minceur sera adoptée et fonctionnera... ■

Références

- 1 Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- 2 Loi Alur



RÉFORME DE LA COPROPRIÉTÉ: CE QU'EN PENSENT LES PARLEMENTAIRES

Depuis longtemps, les acteurs du milieu de la copropriété réclament une réforme juridique et en 2012, tout semblait indiquer que celle-ci allait enfin arriver. Toutefois, cinq ans plus tard, les choses ont peu évolué.

► Julie Perreault

Invités à se prononcer sur le sujet, le député de Blainville de la Coalition Avenir Québec, Mario Laframboise, la députée de Marie-Victorin du Parti québécois, Catherine Fournier, et le député de Lafontaine du Parti libéral du Québec, Marc Tanguay, ont tour à tour exprimé leur vision et les avancements dans ce dossier.

UNE LOI POUR MIEUX ENCADRER

Notaire de formation, cela faisait longtemps que le député Laframboise suivait le dossier de la copropriété. Rappelant les orientations du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) du Grand Montréal qui «exige une densification de la fonction résidentielle¹» et les récentes orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) similaires, M. Laframboise a mis

en lumière la forte probabilité de la multiplication des copropriétés au cours des prochaines années. À son avis, il est donc plus que temps d'agir. «Je crois avec ferveur en la création d'une loi particulière sur la copropriété pour le Québec. Car, le *Code civil*, c'est un très bel outil. Mais, lorsque vient le temps de le modifier, on ouvre aussi la porte à la modification pour une panoplie d'autres lois. Ce serait plus facile et agile d'agir avec une loi», a expliqué M. Laframboise.

Quant au fonds de prévoyance, ce serait aussi un incontournable à revoir. «Je crois qu'il n'y a pas autre chose qu'une loi pour forcer les gens à augmenter leur cotisation à leur fonds de prévoyance», a renchéri le député. Poursuivant sur le dossier de la légalisation du cannabis, qui permettra notamment aux gens de fumer dans leur condo, le député a mentionné que son parti prônait que cette pratique soit interdite à l'intérieur des copropriétés et des immeubles à appartements.

Référence

¹ Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

DOSSIER TOUJOURS PRIORITAIRE

La députée Fournier a indiqué que l'habitation est également sujet d'inquiétude au sein de son parti et qu'il s'agit d'une priorité de son chef. Malgré le fait que les recommandations du *Rapport du comité consultatif sur la copropriété de 2012* n'aient pu être appliquées, M^{me} Fournier a relaté les nombreuses interventions de sa collègue, la députée d'Hochelaga-Maisonneuve, Carole Poirier, pour remettre à l'avant-plan le dossier: «En plus de ses efforts et nombreuses interventions, ma collègue a notamment dénoncé ce qu'elle qualifie d'indifférence de la classe politique dans ce dossier. On constate que l'on se bute à une certaine résistance, alors que ce sujet touche actuellement 300 000 personnes au Québec.»

Plusieurs solutions étant déjà connues, la députée a suggéré que le Québec s'inspire, entre autres, d'une récente législation ontarienne de 2015 qui met l'accent sur la formation obligatoire pour les administrateurs de copropriété, la création d'un tribunal administratif spécialisé pour gérer les différends entre copropriétaires et l'implantation de règles robustes en matière de gestion financière à l'attention des syndicats de copropriétaires. Puis, louant le fait qu'une ministre ait été attirée à l'habitation, la députée a indiqué que son parti «serait là pour collaborer avec la ministre Vallée» pour l'avancement de ce dossier important.

TOUJOURS D'ACTUALITÉ

«La densification urbaine amènera des milliers de familles à s'établir en copropriété dans les prochaines années. Cela nous impose de modifier la législation», a indiqué le député Tanguay. Parlant au nom de la ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, M. Tanguay a souligné les efforts considérables de celle-ci dans le dossier de la copropriété, ainsi que les enjeux visés par son parti. «Nous souhaitons agir sur les fonds de prévoyance ainsi que sur les acomptes déposés en amont pour l'achat de copropriété. Nous voulons également que les constructeurs estiment plus adéquatement les coûts de fonctionnement des copropriétés qu'ils vendent. Présentement, aucune règle n'encadre les fonctions de gérant de copropriété. Nous voulons donc proposer des règles pour les encadrer», a expliqué le député. En ce qui a trait à l'assurance, M. Tanguay a mentionné «que le ministère des Finances analyse actuellement les solutions à privilégier, et pas uniquement du point de vue législatif».

En terminant, le député a rappelé la mise en ligne du site informatif Lacopropriété.info réalisé par la Chambre des notaires du Québec à la demande de la ministre de la Justice — et auquel participe le Barreau du Québec — afin d'informer le public en matière de copropriété, mais aussi de répondre à ses questions. «Je constate, avec ce projet, que nos efforts collectifs portent fruit», a conclu le député. ■



Marc Tanguay, député de Lafontaine du Parti libéral du Québec, Catherine Fournier, députée de Marie-Victorin du Parti Québécois, et Mario Laframboise, député de Blainville de la Coalition Avenir Québec



LA FORCE
D'UN RESEAU
VOTRE POUVOIR
D'ACHAT

Découvrez les meilleures technologies de paiement pour votre cabinet

Acceptez le paiement de vos honoraires
de la façon la plus avantageuse pour vous

Terminal de comptoir

Acceptez les paiements en personne

- Jusqu'à 15 juristes peuvent utiliser la même machine avec l'option de déposer les fonds dans différents comptes
- Désencombrement de votre comptoir puisqu'un seul terminal est nécessaire
- Réduction des coûts de communication et de matériel

Terminal virtuel

Acceptez les paiements par courriel,
par la poste et au téléphone

- Aucune intégration requise vous n'avez besoin que d'un navigateur
- Traitement rapide et facile des paiements par carte **n'importe où**
- Obtention immédiate des résultats du traitement de la transaction



**À VOTRE SERVICE
DEPUIS 1984**

Fonds de placement

Juricarrière

Jurifamille

Assurance auto

Assurance habitation

Assurance médicaments

Assurance-vie & invalidité

Fourniture de bureau

Destruction de documents

Café

Expédition de colis

Téléphonie cellulaire

Support informatique

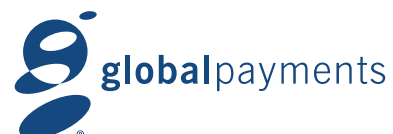
Imprimantes et numérisation

Services de santé

Conditionnement physique

Location automobile

Terminaux pour cartes de crédit



Communiquez avec
Catherine Jeffrey au 514 574-3011
catherine.jeffrey@globalpay.com

Corporation
de services
Barreau

WWW.CSBQ.CA

VOITURES ÉLECTRIQUES AU QUÉBEC

De l'énergie à revendre

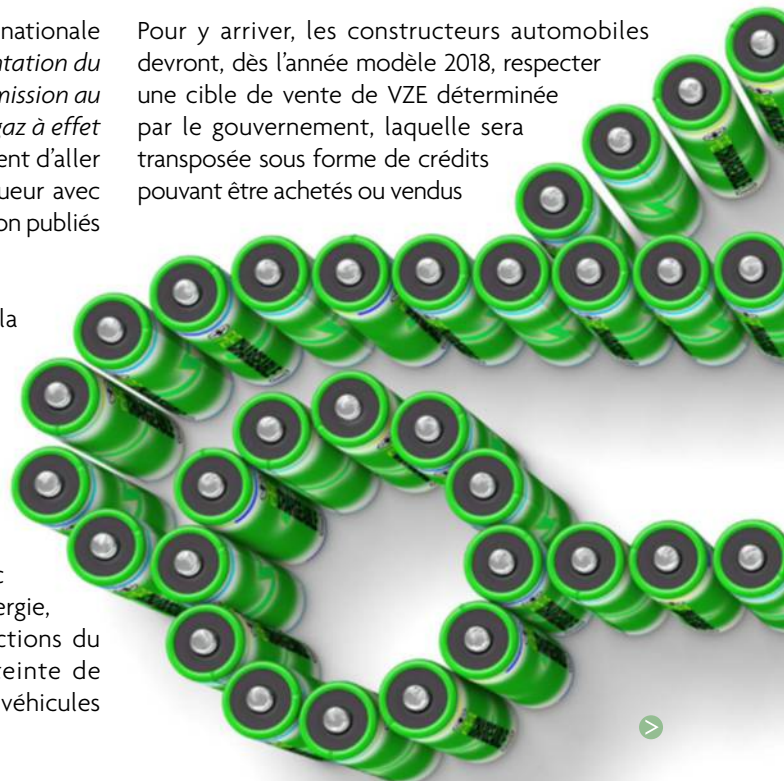
Le gouvernement du Québec met en œuvre nombre d'initiatives pour encourager la vente de véhicules électriques sur son territoire. Faut-il s'attendre à une petite révolution?

► M^e Marc-André Séguin

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 26 octobre 2016, la *Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants* est, au moment d'aller sous presse, sur le point d'entrer en vigueur avec l'adoption de deux règlements d'application publiés à la *Gazette officielle* en juillet dernier.

À l'instar de 10 États américains, dont la Californie et plusieurs États du Nord-Est, le Québec s'est joint à l'adoption d'une réglementation VZE (véhicules zéro émission), qui incite les constructeurs automobiles à améliorer leur offre de VZE et de VFE (véhicules à faible émission) en introduisant un système de crédits. Comme le rappelle M^e Pierre-Luc Desgagné, expert dans le secteur de l'énergie, le projet de règlement est une des actions du gouvernement du Québec pour l'atteinte de l'objectif d'immatriculation de 100 000 véhicules électriques d'ici 2020.

Pour y arriver, les constructeurs automobiles devront, dès l'année modèle 2018, respecter une cible de vente de VZE déterminée par le gouvernement, laquelle sera transposée sous forme de crédits pouvant être achetés ou vendus



entre constructeurs afin de combler les objectifs en vertu des nouvelles normes. Chaque vente ou location d'un VZE reconnu rapportera au constructeur des crédits dont le nombre variera en fonction de l'autonomie en mode électrique du véhicule. Plus celui-ci aura d'autonomie, plus le constructeur obtiendra de crédits, ce qui diminuera, par conséquent, le nombre de VZE qu'il devra vendre pour atteindre sa cible.

Bien que les concessionnaires ne soient pas visés par les exigences de la Loi, ils seront indirectement affectés par la présence accrue de VFE et VZE sur le marché. Grâce à cette initiative, le gouvernement projette que 24 780 VZE et VFE seront en circulation en 2018. Leur nombre continuera d'augmenter pour atteindre 132 462 en 2022, et 320 611 en 2026.

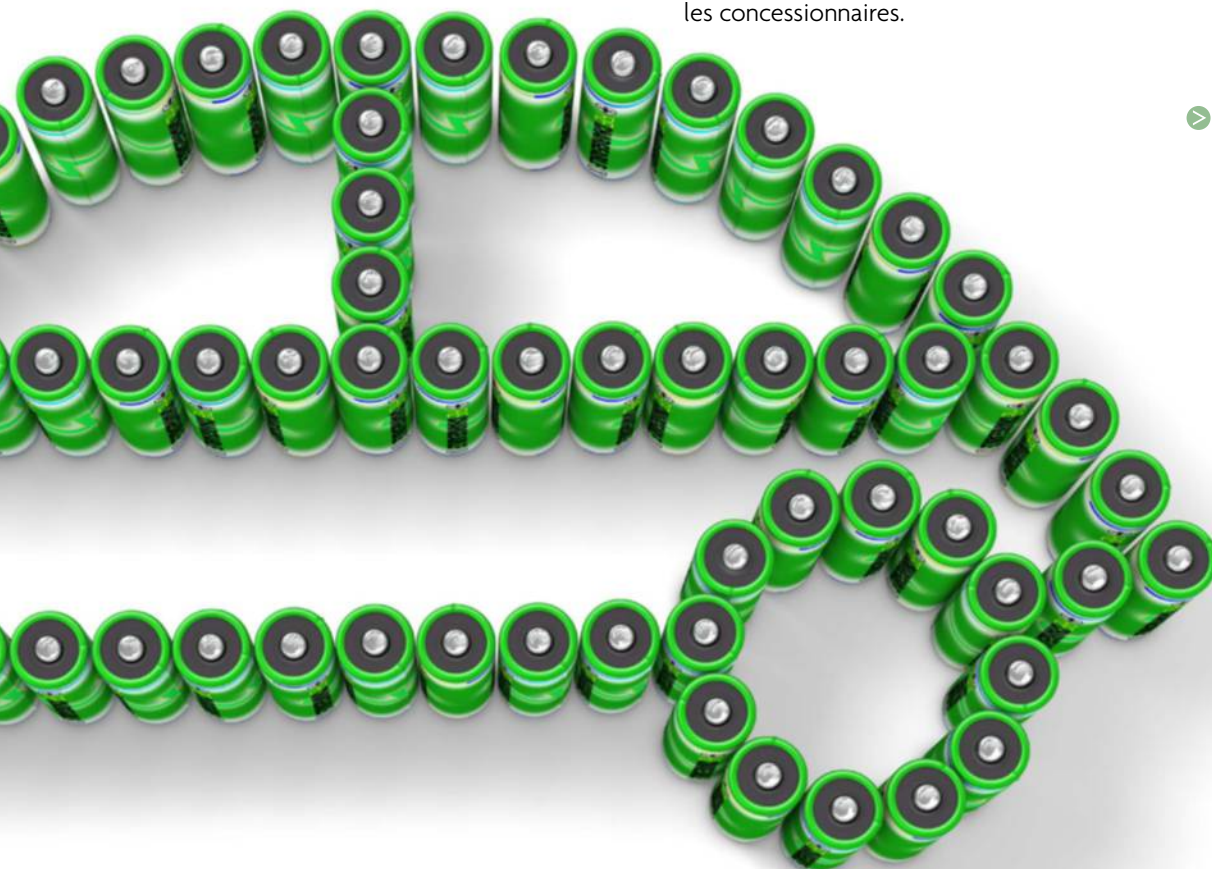
« RELEVER LE DÉFI » DE L'ÉLECTRIQUE

Un premier projet de règlement, publié le 5 juillet dernier, détaille les exigences de la future norme VZE, alors que le deuxième encadre le nombre de crédits qui peuvent être utilisés par un constructeur automobile et la confidentialité de certains renseignements.

Les projets de règlements ont fait l'objet d'une consultation publique qui s'est conclue le 19 août 2017 et sont présentement à l'étude, à la lumière des commentaires recueillis.

Les constructeurs automobiles devront, dès l'année modèle 2018, respecter une cible de vente de VZE déterminée par le gouvernement, laquelle sera transposée sous forme de crédits pouvant être achetés ou vendus entre constructeurs afin de combler les objectifs en vertu des nouvelles normes.

Mais un petit chambardement s'annonce. Dans l'*Analyse d'impact réglementaire du projet de règlement d'application* de la Loi, publiée en juillet 2017 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, on reconnaît que les règlements à l'étude présentent des inconvénients pour les constructeurs automobiles, les raffineurs, les stations-service, les garages et les concessionnaires.





En effet, on évalue le coût net à 30,5 M\$ pour les véhicules de l'année modèle 2019 si les constructeurs automobiles décident d'accorder des rabais aux consommateurs afin d'encourager la vente de véhicules électriques pour atteindre leurs exigences. Pour les stations-service et les raffineries, la diminution des profits, en raison de la baisse des ventes d'essence, s'élèverait à 9,7 M\$ pour la même année modèle. Les garages et les concessionnaires verraient aussi une légère réduction de leurs profits (0,6 M\$) en raison de la baisse du nombre de changements d'huile.

Des inconvénients qui, pour M^e Pierre-Luc Desgagné, s'apparentent davantage à des « légendes urbaines ». Le Québec pourrait aujourd'hui accueillir jusqu'à 1 million de véhicules électriques alors qu'il s'en trouve présentement environ 20 000 seulement, précise-t-il. « Le Québec a l'infrastructure, des tarifs compétitifs, un réseau propre et renouvelable ainsi que des programmes d'aide financière », dit-il.

Ce dernier avance que les concessionnaires auront une offre de plus en plus diversifiée en matière de véhicules électriques et que d'autres entreprises comme les stations-service pourront également adapter leur modèle d'affaires pour une clientèle devant effectuer des recharges à plus longue durée.

DU GARAGE À LA... COPROPRIÉTÉ

Pour M^e Miriam Robitaille, qui étudie l'évolution du cadre réglementaire depuis ses débuts, l'impact des réformes aura toutefois une portée bien au-delà des routes, soit jusque dans les garages.

« Inévitablement, on verra davantage de véhicules électriques sur la route, ce qui exigera des accommodements », indique M^e Robitaille. Sachant que la recharge des véhicules électriques se fait généralement à la maison ou au travail, elle s'attend à des questions concernant l'installation de bornes de recharge au domicile et tout particulièrement dans les copropriétés qui « devront prévoir des travaux pour créer des stations de recharge, ce qui entraînera des questions quant aux autorisations du syndicat et à la répartition de la facture entre copropriétaires ».

Si la France a répondu à ce débat en créant un droit à la borne de recharge au domicile, le droit québécois demeure silencieux sur la question. Mais dans l'attente d'un volume plus important de VZE sur les

routes québécoises, M^e Robitaille entrevoit que la solution immédiate repose d'abord par les réformes au sein des différents syndicats de copropriété.

Chose certaine, les deux avocats demeurent optimistes quant au changement à venir. « L'arrivée du véhicule électrique est une opportunité. Elle bousculera certains modèles d'affaires, mais c'est là aussi qu'on peut se distinguer à titre de conseiller », conclut M^e Desgagné. ■

À QUOI S'ATTENDRE ?

Types de véhicules admissibles à des crédits

Véhicules automobiles légers (de promenade), excluant les motocyclettes et les cyclomoteurs, et pouvant circuler sur un chemin public.

- Véhicules entièrement électriques, y compris ceux qui fonctionnent à l'hydrogène au moyen d'une pile à combustible;
- Véhicules munis d'un moteur à combustion utilisant l'hydrogène;
- Véhicules hybrides rechargeables;
- Tout autre véhicule mû exclusivement par un autre mode de propulsion qui n'émet aucun polluant ou mû par association avec un tel mode de propulsion.

Cela comprend les véhicules neufs et, sous certaines conditions, les véhicules remis en état par leurs constructeurs et immatriculés au Québec pour la première fois.



Québec, metteur en scène de votre succès

UN INCONTOURNABLE POUR VOS ÉVÉNEMENTS D'AFFAIRES

www.VotreSucces.Quebec

Grâce à son caractère historique sans pareil, son accueil chaleureux et son indéniable sens de la fête, la ville de Québec a contribué au succès de plusieurs événements d'envergure. C'est maintenant à votre tour de passer à l'histoire !

En 2018, le premier rôle est décerné à votre entreprise ! Nous voulons faire de vos événements d'affaires une occasion unique de souligner le succès de votre organisation. Votre congrès ou votre réunion ne seront plus seulement des événements corporatifs, ils deviendront des rassemblements mémorables. Québec souhaite être l'hôte de ces moments et les transformer en célébration dont vous serez la vedette.

À Québec, nous mettons en scène votre succès !

Notre formule VIP inclut :

→ Un photobooth personnalisé

→ Un cocktail signature Québec offert à tous

→ Un tirage d'un forfait VIP parmi les participants*

→ Une visite surprise lors de votre événement

→ Un présent pour tous les participants logeant à l'hôtel

* Applicable sur toutes les nouvelles réservations ayant lieu en 2018.

Forfait VIP offert aux groupes ayant réservé un minimum de 2 nuits, totalisant 100 nuitées ou plus.

alt HÔTEL
PAR LE GERMAIN

Ambassadeur
Hôtel & Suites

BE
LE BONNE ENTENTE
QUÉBEC

HÔTEL CHÂTEAU
LAURIER QUÉBEC
★★★★

Château
Mont-Sainte-Anne
★★★★

HÔTEL
CLASSIQUE

DELTA
HOTELS
MARRIOTT
QUÉBEC

Duchesnay
STATION TOURISTIQUE

E
ENTOURAGE
SUR-LE-LAC
RESORT

Fairmont
LE CHÂTEAU FRONTENAC

FOUR
POINTS
BY SHERATON
Québec

Hilton
QUÉBEC

HÔTEL
LE CONCORDE
QUÉBEC

MARRIOTT
QUÉBEC
CENTRE-VILLE

HÔTEL
MANOIR VICTORIA
VIEUX-QUÉBEC
★★★★

HÔTEL-MUSÉE
PREMIER MINISTRE
WENDAKE - QUÉBEC

HOTEL
PUR
TRIBUTE PORTFOLIO
DU BARREAU

71
SOIXANTE & ONZE
HÔTEL CAFÉ
NOVEMBRE 2017
HÔTEL UNIVERSAL
QUÉBEC

CHARTRE DES VOYAGEURS **TURBULENCE** **EN VUE ?**

L'entrée en vigueur prochaine d'une charte canadienne des voyageurs a été favorablement accueillie par plusieurs critiques et associations de voyageurs. Mais en voulant moderniser son cadre réglementaire, Ottawa générera-t-elle de la turbulence chez les transporteurs aériens ?

► M^e Marc-André Séguin



Déposé en mai dernier par le ministre fédéral des Transports, Marc Garneau, le *Projet de loi C-49* prévoit l'instauration de nouveaux droits pour les passagers, comme une compensation financière pour les refus d'embarquement, les retards ou la perte de bagages selon une grille visant à apporter des recours plus faciles ainsi qu'une plus grande transparence quant aux indemnités pour lesquelles les montants seront dorénavant prédéterminés par voie de règlements qui sont toujours à venir.

Il s'agit d'un outil réclamé depuis longtemps par les principales associations de voyageurs qui rappellent que le Canada n'offre présentement aucun cadre réglementaire strict quant aux dédommagements à verser aux voyageurs dans de telles situations; les décisions à cet égard sont plutôt laissées à la discrétion du transporteur. Les plaintes sont quant à elles gérées par l'Office des transports du Canada (OTC), une organisation souvent méconnue des voyageurs.

« Avec l'OTC, on sent que c'est souvent David contre Goliath; le régime actuel ne peut tout simplement plus se poursuivre, explique Annie Gauthier, porte-parole chez CAA-Québec. Même lorsqu'un passager a gain de cause devant l'OTC et qu'il reçoit une compensation, la décision n'est pas automatiquement applicable aux passagers ayant subi la même expérience. Cela donne lieu à des situations injustes et opaques. Il était temps de se doter d'une charte, comme on en trouve déjà aux États-Unis et en Europe. »





Deux incidents récents dans l'industrie du transport aérien démontrent l'importance que des mécanismes clairs pour protéger les passagers soient mis en place, selon M^{me} Gauthier. En effet, pendant l'étude du projet de loi, l'OTC — qui sera d'ailleurs très impliqué dans la mise en œuvre des réformes et l'établissement des nouvelles normes — entendait les doléances de passagers ayant estimé avoir été pris «en otage» le 31 juillet dernier dans deux avions d'Air Transat. Cloués au sol à Ottawa pendant des heures, ils n'ont pas eu droit à de l'air frais, de l'eau et de la nourriture. Un passager est même allé jusqu'à composer le 9-1-1 pour signaler sa détresse. La controverse a alors soulevé des questions chez bon nombre d'observateurs. Aux États-Unis, un incident impliquant le transporteur United Airlines a également créé l'émotion quelques semaines auparavant alors qu'une vidéo montrait un passager ensanglanté et battu parce qu'il avait refusé qu'on l'expulse de force de l'appareil, faute d'espace.

«Les exemples d'abus sont nombreux. Le besoin est là, poursuit M^{me} Gauthier. Il est normal de faire attendre des passagers pour des raisons de sécurité ou de météorologie. Mais les mesures à prendre en de telles situations doivent être claires et les autres cas de retards doivent eux aussi être encadrés.»

CONFUSION DANS L'AIR ?

Cela dit, la mise en œuvre du projet de loi par Ottawa soulève des questions du côté des transporteurs.

M^e Martine De Serres, qui est avocate principale — droit international et réglementaire aux Affaires juridiques chez Air Canada — estime que bon nombre de transporteurs intercontinentaux devraient déjà se trouver en eaux familières quant aux orientations retenues. «Les plus petits transporteurs qui ont des conditions de transport plus diversifiées, et les transporteurs étrangers qui sont soit soumis à des normes différentes ou à aucune norme, risquent d'être les plus touchés par le changement de régime.»

«Même lorsqu'un passager a gain de cause devant l'OTC et qu'il reçoit une compensation, la décision n'est pas automatiquement applicable aux passagers ayant subi la même expérience. Cela donne lieu à des situations injustes et opaques. Il était temps de se doter d'une charte, comme on en trouve déjà aux États-Unis et en Europe.»

- Annie Gauthier, porte-parole chez CAA-Québec



«De notre côté, nous sommes assujettis à la charte européenne depuis 2004, poursuit M^e De Serres, charte qui a inspiré plusieurs gouvernements et qui ont adopté un régime similaire. Tout ce qui encadre l'offre d'eau, de nourriture, d'hôtels, de moyens de communications et de compensations financières est déjà intégré à notre structure. Au Canada, les principaux transporteurs se sont déjà entendus à adopter un régime similaire.»

La gradation des offres, qui seront déterminées au cours des prochains mois, est également clairement d'inspiration européenne. Mais en raison de la portée que cherche à avoir le Canada avec sa nouvelle loi, M^e De Serres s'attend à des défis en matière d'interprétation de la loi canadienne. Alors que la charte européenne ne s'applique que pour les vols au départ de l'Europe, le projet de loi d'Ottawa cherche à s'appliquer tant aux vols aux départs du Canada qu'aux vols à destination du Canada.

Il y a là un enjeu potentiel, estime M^e De Serre. «Les lois d'autres pays sur le même sujet ne s'appliquent généralement qu'aux vols au départ de ce pays. La loi canadienne risque donc de créer un conflit de lois et de la confusion pour les passagers, vu son champ d'application. Malheureusement, il serait impossible pour la loi canadienne d'être en harmonie avec toutes les lois internationales imposant des normes quant au traitement des passagers, et il n'y a, pour l'instant, aucun standard international à ce sujet.»

Dans cette perspective, certains vols pourraient se trouver assujettis à des modes de compensations différents et superposés en vertu de règles qui ne sont pas totalement harmonisées, déplore-t-elle. «Comment va-t-on s'organiser? Comment va-t-on calculer les mesures à prendre et en vertu de quelles règles? Ce sont des questions que nous devons nous poser. Les risques de double compensation sont réels et il faudra trouver des balises», conclut-elle. ■

DES NORMES À ÉTABLIR

La *Loi sur la modernisation des transports* prévoit que des normes claires soient établies en matière d'indemnisation et des montants à offrir dans les situations suivantes :

- Embarquement refusé (pouvant être causé par la surréservation), retards et annulations;
- Bagages égarés ou endommagés;
- Retards sur l'aire de trafic pendant une certaine période de temps;
- Enfant placé dans un siège situé près d'un parent ou d'un tuteur, sans frais supplémentaires;
- Établissement de normes claires pour le transport d'instruments de musique.

Source : Transports Canada

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE :

9 guides explicatifs sur les modalités actuelles.



www.barreau.qc.ca/fco

Barreau
du Québec



Retenir les services d'un sténographe officiel



Un gage d'IMPARTIALITÉ et
de RIGUEUR depuis toujours!

APSOQ

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES
STÉNOGRAPHES OFFICIELS DU QUÉBEC

Tableau d'honneur de L'EXCELLENCE 2017

École du
Barreau



Saluer l'excellence des avocates et avocats d'aujourd'hui et de demain

L'École du Barreau est fière
de reconnaître à son **Tableau
d'honneur de l'excellence 2017**,
les étudiantes ayant obtenu
les deux meilleures notes
de l'ensemble de leur groupe
qui comptait 1026 étudiants.



Sandra Lando
1^{er} rang



Pauline Lachance
2^e rang ex æquo



Cindy Thiffault
2^e rang ex æquo



Arianne Perreault
2^e rang ex æquo

**Une relève d'excellence, une profession
au service de la communauté !**

Barreau
du Québec





CONDUITE
AVEC LES
CAPACITÉS
AFFAIBLIES

**LE BARREAU
SE PRONONCE
CONTRE LES
MODIFICATIONS
SUGGÉRÉES!**

Le gouvernement canadien propose de modifier le *Code criminel* pour resserrer les règles en matière de conduite avec les capacités affaiblies. Bien qu'il soit difficile de s'opposer à des mesures visant à lutter contre ce fléau, le Barreau rappelle que cela ne peut se faire au détriment du respect de la règle de droit.

► **Mélanie Beaudoin**

Le gouvernement du Canada a déposé, le 13 avril 2017, le projet de loi C-46 – *Loi modifiant le Code criminel* (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois. Le Barreau a présenté un mémoire sur la question au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, le 13 juin dernier.

Le projet de loi apporte différentes modifications aux articles du *Code criminel* portant sur la conduite avec capacités affaiblies, notamment en autorisant le dépistage obligatoire d'alcool, en établissant les conditions nécessaires pour prouver l'alcoolémie d'une personne et en fixant de nouvelles normes quant à la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue. Le Barreau le précise d'emblée, l'objectif de lutter contre les actes de conduite avec les capacités affaiblies est louable. Toutefois, certains des moyens utilisés dans le projet de loi portent atteinte aux libertés fondamentales, précisent M^{es} Benoît Gariépy et Pascal Lévesque, membres du Comité consultatif du Barreau en droit criminel.

Présomption inattaquable

M^e Gariépy témoigne qu'à l'heure actuelle, dans les dossiers de conduite avec les capacités affaiblies, les résultats de l'ivressomètre sont concluants, sauf si l'accusé soulève un doute avec une preuve tendant à démontrer que lesdits résultats découlent du mauvais fonctionnement ou de l'utilisation incorrecte de l'appareil. «Il est toutefois difficile de le faire puisqu'il est complexe, voire impossible, d'obtenir les documents témoignant de l'entretien et de la mémoire de l'appareil. Or, ce que vient faire le projet de loi 46, c'est de créer une nouvelle présomption

de fiabilité et d'exactitude des résultats d'analyse des échantillons d'haleine et de restreindre encore plus cette possibilité d'obtenir l'information. Il devient donc très difficile pour un accusé d'avoir une défense pleine et entière», ajoute M^e Gariépy.

En effet, les recommandations émises par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. St-Onge Lamoureux*, qui s'est penché sur la constitutionnalité de la présomption de bon fonctionnement des appareils utilisés pour recueillir des échantillons d'haleine, sont reprises dans le projet de loi. Ces recommandations, explique M^e Lévesque, doivent permettre «d'établir que les appareils ont été généralement bien entretenus ou utilisés ou que le taux de défaillance attribuable à un mauvais entretien ou à une mauvaise utilisation est négligeable».

Toutefois, M^e Lévesque mentionne que le projet de loi fixe des conditions onéreuses à l'accusé pour attaquer la fiabilité des résultats des analyses d'échantillon d'alcool, déjà difficile en pratique dans l'état actuel du droit. M^e Gariépy ajoute que les normes du comité des analyses d'alcool de la Société canadienne des sciences judiciaires, qui avaient été décortiquées dans *St-Onge Lamoureux*, ont été modifiées à la suite de cet arrêt, mais qu'elles n'ont toujours pas subi l'analyse de la Cour suprême. Le Barreau s'inquiète donc de l'impact de ces nouvelles normes sur les moyens de défense qui pourront désormais être soulevés par l'accusé pour contester les résultats des analyses effectuées, craignant que les tribunaux débordent des enseignements de la Cour suprême dans *St-Onge Lamoureux*, par exemple, en statuant qu'une fois que les conditions prévues par le projet de loi sont remplies, les résultats des analyses d'échantillons d'haleine sont quasi irréfutables.





Le Barreau craint cette situation également parce que le projet de loi fait reposer sur les épaules de l'accusé la responsabilité de demander au tribunal s'il peut avoir des informations, autres que celles prévues au projet de loi, relativement au fonctionnement de l'appareil. M^e Lévesque précise qu'il y a un risque qu'en pratique, on exige une preuve d'expert pour obtenir ces renseignements, exacerbant une justice criminelle à deux vitesses : des justiciables qui peuvent payer pour une expertise, et les autres. « Nous considérons que la divulgation de la preuve à l'accusé doit être complète pour permettre le respect de son droit à une défense pleine et entière. Pour cette raison, s'il existe des éléments de preuve relativement à l'appareil utilisé ou à l'analyse effectuée, ceux-ci doivent être communiqués à l'accusé directement et sans l'intervention du tribunal », peut-on lire au mémoire du Barreau.

Pour M^e Gariépy, si le projet de loi est adopté tel quel, il ne fait pas de doute que des contestations constitutionnelles poindront. M^e Lévesque rappelle qu'en 2007, à la suite du dépôt du projet de loi C-2 — *Loi sur la lutte contre les crimes violents*, « le Barreau avait exprimé d'importantes réserves quant à la création de présomptions relatives à la fiabilité des outils de détection d'alcool et de drogue dans le sang et s'inquiétait de l'effet restrictif de telles présomptions sur la possibilité de présenter une défense de preuve contraire ».

À la discrétion du policier

M^e Gariépy rappelle qu'en matière d'infractions reliées à la conduite avec les capacités affaiblies, deux infractions peuvent s'appliquer : conduire alors que le degré d'alcoolémie dépasse le taux légal et conduire lorsque nos capacités à le faire sont affaiblies par l'alcool, une drogue ou une combinaison des deux. L'une des modifications proposées par le projet de loi 46 indique que « commet une infraction quiconque conduit un moyen de transport alors que sa capacité de conduire est affaiblie à un *quelconque degré*... ». Pour M^e Lévesque, le fait d'écrire « à un quelconque degré » constitue une façon déguisée d'imposer la tolérance zéro en matière d'alcoolémie. « La conduite affaiblie à un quelconque degré inclut la conduite minimalement diminuée, voire presque imperceptible, par exemple, suivant la consommation d'un seul verre d'alcool », ajoute M^e Gariépy.

De plus, mentionne M^e Gariépy, le pouvoir discrétionnaire du policier devient important. « Dès lors qu'on aura une haleine sentant l'alcool ou qu'on

avouera avoir pris une consommation d'alcool dans la soirée, le policier, après avoir noté, selon sa propre perception, que la conduite d'un automobiliste s'écarte de la perfection, pourra raisonnablement nous arrêter. Plus encore, on risque d'être trouvé coupable de cette infraction devant le juge », souligne M^e Gariépy. Le Barreau craint que l'application de ce nouveau critère retenu par le projet de loi, permettant à l'agent de la paix de recueillir des échantillons d'haleine ou de sang, ait pour effet d'abaisser le seuil de conviction de l'agent de la paix qui constate la conduite affaiblie.

Le Barreau, dans son mémoire, souligne que la Cour d'appel du Québec a apporté des précisions importantes sur ce que requiert la preuve d'une conduite avec les capacités affaiblies hors de tout doute raisonnable dans les jugements *Caux c. R.* et *R. c. Jobin*. En effet, peut-on lire, la Cour d'appel a souligné qu'« un mauvais jugement de la part d'un conducteur automobile ne dénote pas nécessairement une capacité de conduire affectée par l'alcool » et que « le comportement qui est criminalisé n'est pas de conduire alors que ses capacités sont affaiblies — et elles peuvent l'être à cause de fatigue, de stress, d'un handicap physique ou mental, etc. —, mais bien de conduire alors que ses capacités sont affaiblies par l'absorption de drogue et d'alcool. C'est ce fléau que le *Code criminel* veut punir et éradiquer, et pas autre chose ».

Quelques autres points

Le projet de loi prévoit la possibilité pour tout agent de la paix d'ordonner à une personne qui conduit un véhicule de fournir un échantillon d'haleine. Ce dépistage obligatoire, signale M^e Lévesque, pourrait porter atteinte à l'attente raisonnable d'une personne en matière de vie privée et soulever des questions de profilage racial et démographique.

Le projet de loi 46 indique par ailleurs que la limite de drogue légale dans le sang sera déterminée par règlement, alors que la limite d'alcoolémie est fixée directement au *Code criminel*. Cette façon de procéder, mentionne M^e Lévesque, s'écarte de la prévisibilité juridique et est contraire à la jurisprudence de la Cour suprême, qui demande que les standards de conduite pénaux soient fixés par le Parlement.

M^e Gariépy conclut en rappelant que le devoir du Barreau est de protéger le citoyen des abus de l'État et, dans ce contexte, la portée excessive de ce projet de loi devait être signalée. ■



**ROBIC EST LA RÉFÉRENCE
EN PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ROBIC
1892

125 ANS
D'AVANT
GARDE

AVOCATS, AGENTS DE BREVETS ET
DE MARQUES DE COMMERCE

MONTREAL | QUEBEC

ROBIC.COM

Formation continue pour les membres du Barreau

Développements récents en droit pénal et criminel - 15 heures

Mercredis 7, 14 et 21 février et le samedi 24 février 2018 - 18 h à 21 h

Me Khalid M'Seffar, Centre communautaire Laurentides-Lanaudière
section criminelle du Bureau d'aide juridique - **450\$**

Techniques de plaidoirie - 15 heures

Mardis 16, 23, 30 janvier et les 6 et 13 février 2018 - 18 h à 21 h

Me Michel Decary, C.R., Ad.E., IAS.A, associé conseil, BCF

Me Sébastien Richemont, Woods - **450\$**

Faire le saut en pratique solo - 6 heures

Mardis 20 et 27 mars 2018 - 18 h à 21 h

Me Daniel Urbas, Urbas arbitral - **180\$**

L'intelligence artificielle et le droit - 6 heures

Vendredi 16 mars 2018 - 9 h 30 à 16 h 30 - **180\$**

Hugo Cyr, doyen de la Faculté de science politique et droit, UQAM

Depuis 2010, Format UQAM offre de la formation continue originale et accessible, à l'intention des avocats. Ce sont plus de 400 heures de formations qui ont été dispensées jusqu'à présent dans divers champs du droit, par des juristes chevronnés.

www.format.uqam.ca

FORMAT
UQAM

ÉCOLE DU BARREAU

PROGRAMME

DE MENTORAT ET BOURSES

POUR LES ÉTUDIANTS

AUTOCHTONES

Pour la première fois cette année, le Barreau du Québec offre aux étudiants autochtones inscrits à l'École du Barreau un nouveau programme de mentorat ainsi que l'octroi de bourses afin d'encourager et de soutenir ces derniers à compléter leur parcours professionnel pour devenir avocat.

► **Philippe Samson**

Ces deux mesures ont été développées à la suite des conclusions tirées du rapport [*La justice dans le Nord*](#) dans lequel le Barreau du Québec fait le constat du faible nombre d'avocats autochtones au Québec et recommande d'implanter des mesures de soutien et d'accompagnement pour les étudiants autochtones inscrits à l'École du Barreau.

«Au moment de la rédaction du rapport, en 2014, le Barreau avait effectivement constaté qu'à peine un demi pourcent de tous les avocats du Québec étaient des autochtones. Il s'était aussi aperçu que de nombreux étudiants autochtones obtenaient leur baccalauréat en droit, mais choisissaient de ne pas poursuivre leur parcours scolaire pour obtenir le titre d'avocat, notamment parce qu'ils ressentaient du découragement face au processus», explique M^e Réa Hawi, avocate au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques, et secrétaire du Comité sur le droit en regard des peuples autochtones. Le Barreau a donc développé ces programmes dans le but d'offrir de l'assistance et de l'encadrement accru aux étudiants autochtones qui en font la demande.



DU MENTORAT POUR LIMITER L'ISOLEMENT

En collaboration avec le Comité sur le droit en regard des peuples autochtones du Barreau du Québec, le programme de mentorat permet maintenant à des avocats qui se sont portés volontaires d'être jumelés à des étudiants autochtones qui le souhaitent afin de les accompagner tout au long de leur année scolaire à l'École du Barreau.

«Le programme de mentorat vise à établir une relation de soutien et d'accompagnement entre le mentor et l'étudiant. Il n'inclut pas de tutorat ni autre forme d'encadrement pour l'apprentissage, les examens ou autres activités pédagogiques offertes à l'École du Barreau», précise M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité au Barreau du Québec.

Les échanges entre le mentor et le mentoré se déroulent dans le cadre de rencontres professionnelles en personne ou par tout autre moyen tel le téléphone ou la vidéoconférence. Le mentor et le mentoré sont responsables de gérer la planification et le déroulement de leurs rencontres ou échanges selon la fréquence convenue entre eux. Le Barreau demande cependant que le mentor et le mentoré s'engagent à tenir au moins trois rencontres en personne ou à distance pendant l'année scolaire.

Enfin, bien que les mentors qui se sont montrés intéressés à être jumelés avec des étudiants autochtones ne sont pas nécessairement tous eux-mêmes autochtones – la proportion est de l'ordre de la moitié environ – ils travaillent tous en droit autochtone ou sont impliqués dans ce milieu.

Il est aussi intéressant de constater que le Barreau a réussi à trouver des mentors situés aux alentours des quatre différents centres de l'École afin qu'il soit possible de jumeler les étudiants en fonction de l'endroit où ils font leurs études et ainsi favoriser les rencontres en personne en minimisant les déplacements.

Les démarches que les étudiants autochtones doivent entreprendre pour bénéficier de ce service de mentorat sont simplifiées au maximum : il leur suffit de s'inscrire en remplissant le formulaire disponible en ligne sur le site du Barreau et le Barreau se chargera ensuite de leur trouver un mentor disponible selon les préférences de genre et de langue qu'ils auront inscrites dans le formulaire : www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/mentorat.

UNE BOURSE EN GUISE D'ENCOURAGEMENT

Concernant la bourse, un montant de 500\$ sera octroyé à tout étudiant autochtone inscrit à l'École du Barreau pour l'année scolaire 2017-2018 qui en fait la demande et qui complète le programme de formation. Chaque étudiant ne peut recevoir qu'une seule bourse pendant l'ensemble de son passage à l'École du Barreau.

«La bourse est un incitatif de plus à persévérer et à aller jusqu'au bout dans un contexte où c'est particulier pour les personnes autochtones d'être à l'extérieur de leur communauté pendant une longue période et loin de leur famille et amis», note M^e Hawi.

Puisque l'objectif est d'encourager l'étudiant à compléter sa formation professionnelle, la bourse est octroyée indépendamment de la réussite ou non du programme et de toute autre aide financière dont peut bénéficier l'étudiant, et il n'y a aucun document à fournir. La seule exigence à respecter est celle de remplir le formulaire disponible en ligne sur le site du Barreau avant le 30 juin 2018 : www.barreau.qc.ca/fr/devenir-avocat/bourse/formulaire.html. Le Barreau se chargera ensuite, le moment venu, de vérifier si l'étudiant a complété le programme et, le cas échéant, l'étudiant recevra la bourse.

Bien que ces deux nouveaux services soient séparés et facultatifs, le Barreau espère que les étudiants autochtones de l'École du Barreau choisiront de se prévaloir des deux programmes qui leur sont proposés. ■

Un montant de 500\$ sera octroyé à tout étudiant autochtone inscrit à l'École du Barreau pour l'année scolaire 2017-2018 qui en fait la demande et qui complète le programme de formation.



RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION CONTINUE :

29 novembre	Saint-Jérôme	Le nouveau <i>Code de procédure civile</i> , un an plus tard...	M ^e Stéphane Reynolds, Ad. E. 7 h M ^e Hélène Maillette
-------------	--------------	---	---

RÉSERVEZ VOS AGENDAS !

GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION 2018

15 et 16 février 15 et 16 mars	Montréal Québec	Renseignements au www.grandsrendezvous.qc.ca	12 h
-----------------------------------	--------------------	--	------

SÉMINAIRES ET COLLOQUES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
8 novembre 29 novembre	Montréal Québec	Mise à jour de la jurisprudence en matière de harcèlement psychologique en milieu de travail 2014-2017	M ^e Marie-France Chabot	6 h
9 novembre 30 novembre	Montréal Québec	Comment prévenir et traiter les situations associées au harcèlement psychologique : Les bonnes pratiques découlant des obligations légales des employeurs	M ^e Marie-France Chabot	6 h
9 novembre 16 novembre	Gatineau Montréal	Une nouvelle tendance en gouvernance : Accompagner les organisations vers une gouvernance créatrice de valeur	M ^e Donald Riendeau	6 h
9-10 novembre	Joliette	Séminaire de médiation aux petites créances	M ^e Nathalie Croteau	16 h
17 novembre	Montréal	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	7 h 30
17 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle	En collaboration avec M ^e Laurent Carrière	6 h
20-21-27-28-29 nov. 4-5-6 décembre	Montréal	Formation de base en médiation familiale	M ^e Suzanne Guillet, M ^{me} Diane Germain et M. Gérald Côté	36 h
29-30 nov. 1-11-12 déc.	Montréal	Médiation en civil, commercial et travail	M ^e Céline Vallières	36 h
1 ^{er} décembre	Montréal	Les développements récents en litige de valeurs mobilières	En collaboration avec M ^e Sean Griffin	6 h

COURS EN SALLE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER(S)	HEURES RECONNUES
ADMINISTRATIF				
24 novembre	Longueuil	Le pourvoi en contrôle judiciaire	M ^e Paul Faribault	3 h
17 novembre 24 novembre 1 ^{er} décembre	Québec Valleyfield Bromont	La responsabilité des administrateurs d'OSBL	M ^e Marc Legros	3 h

AFFAIRES				
24 novembre	Longueuil	L'interprétation des contrats	M ^e François Gendron	3 h
30 novembre	Montréal	Comprendre et appliquer les états financiers	M. Jean Legault	6 h
COMMERCIAL				
17 novembre 24 novembre	Bromont Montréal	Les contrats usuels de l'entreprise	M ^e Sylvie Grégoire	3 h
CONTRATS				
10 novembre	Trois-Rivières	Modernisez la rédaction de vos contrats	M ^e Sylvie Grégoire	3 h
CRIMINEL				
17 novembre	Trois-Rivières	Revue de la jurisprudence annuelle de la Cour suprême et de la Cour d'appel 2016	M ^e Isabelle Doray	3 h
24 novembre	Baie-Comeau	L'étendue du pouvoir d'arrestation sans mandat et les récents développements jurisprudentiels	M ^e Alexandre Tardif	3 h
29 novembre	Montréal	L'interdiction faite à l'accusé de contre-interroger un témoin : Rôle et obligations déontologiques de l'avocat désigné (486.3 C.cr) (FORMATION GRATUITE)	M ^e Nicolas Bellemare	2 h
DÉVELOPPEMENT ET PRATIQUE PROFESSIONNELS				
10 novembre 24 novembre	Laval Québec	Maîtres en mémoire ! (FORMATION GRATUITE)	M ^e Guylaine LeBrun	3 h
FAMILIAL/JEUNESSE				
16 novembre	Sherbrooke	Droit de la protection de la jeunesse : Trousse de dépannage	M ^e Marie-José Lavigueur	3 h
MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS				
17 novembre	Saint-Jérôme	Comprendre et pratiquer la justice participative conformément au nouveau <i>Code de procédure civile</i>	M ^e Miville Tremblay	6 h

FORMATIONS EN LIGNE

	LIEN	HEURES RECONNUES
NOUVEAU L'innovation : Impacts, enjeux et défis pour la profession juridique	www.barreau.qc.ca/formations/innovation	2 h
NOUVEAU Les avocats québécois plus stressés que les autres ?	www.barreau.qc.ca/formations/avocatsetstress	2 h
NOUVEAU Quand la technologie, l'économie et les accords internationaux transforment notre profession	www.barreau.qc.ca/formations/technologieeteconomie	1 h
NOUVEAU Quand l'intelligence artificielle s'invite dans le monde juridique	www.barreau.qc.ca/formations/intelligenceartificielle	1 h 45
NOUVEAU Une profession en mutation – Attachez vos ceintures !	www.barreau.qc.ca/formations/professionenmutation	1 h
Faire stratégiquement sa marque avec authenticité	www.barreau.qc.ca/formations/faireamarque	1 h
L'avocat, un partenaire d'affaires : Pourquoi pas !	www.barreau.qc.ca/formations/partenaireaffaires	1 h
L'avocat, un professionnel ou un entrepreneur ?	www.barreau.qc.ca/formations/professionnelouentrepreneur	1 h
Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux	www.barreau.qc.ca/formations/foyersfamiliaux	1 h 45
Les nouveaux modèles d'affaires pour mieux servir vos clients	www.barreau.qc.ca/formations/nouveauxmodeles	2 h
Mesurer la rentabilité et l'efficacité de sa pratique	www.barreau.qc.ca/formations/mesurerrentabilite	2 h 30

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE :

WWW.BARREAU.QC.CA/formation

Avocats sans frontières Canada

QUINZE ANS DE COOPÉRATION

UNE THÉMATIQUE DE SOLIDARITÉ

Pour arriver à souligner quinze ans de coopération internationale sur le terrain, ASFC a eu l'idée de publier cette année un magazine composé d'histoires vécues racontant chacune à leur façon comment le travail des juristes d'ici a contribué à changer la vie de centaines de personnes à travers le monde au cours des années.

«Nous avons voulu avec ce magazine rendre hommage à tous ceux qui font de notre rêve de solidarité une réalité et qui, de par le monde, contribuent à faire du droit un instrument de changement et de développement. Grâce à eux, ASFC fait la différence aux côtés des victimes. Ce magazine est le leur», indique M^e Pascal Paradis, directeur général et cofondateur d'Avocats sans frontières Canada.

En s'éloignant donc du modèle habituel des rapports annuels ou thématiques, le magazine – offert gratuitement – vise à transmettre à travers divers récits le côté humain de l'ONG, le tout dans un document branché, inspirant, avec ses textes authentiques, et visuellement attirant avec ses nombreuses images.

«ASFC regroupe la communauté juridique à travers des centaines de bénévoles, membres de cabinets, de contentieux et personnel du gouvernement pour l'aider dans sa quête de justice et contribuer à la paix, à la réconciliation et à plus de sécurité. Pourtant, nous n'avions pas encore à ce jour de document illustrant concrètement tout ce qui s'est passé chez nous depuis quinze ans, et qui ont été tous ces gens qui nous ont soutenus et qui nous ont permis d'obtenir des résultats concrets pour les victimes de violations graves de droits de la personne et des personnes en situation de vulnérabilité», mentionne M^e Paradis.

Avocats sans frontières
Canada (ASFC) célèbre
son quinzième anniversaire
cette année sous la
thématique *Juristes engagés*
– *Lawyers for change*.
Pour marquer l'événement,
un magazine a été lancé à
l'occasion d'un grand gala,
le 26 octobre dernier,
au Capitole à Québec.

► Philippe Samson





M. Pascal Paradis, Ad. E.

En parcourant le magazine, il sera donc dorénavant plus facile pour les lecteurs de comprendre comment ASFC parvient à prendre la notion de justice et à la rendre plus réelle pour ceux qui en ont vraiment besoin. Chose certaine que ce soit avec les portraits de bénévoles, les résumés d'expériences ou les témoignages qu'on y trouve, ASFC réussit à nourrir les passions et à prouver ce que la communauté juridique québécoise peut faire de mieux en termes de solidarité, de générosité et de don de soi.

SE RASSEMBLER POUR CÉLÉBRER

Depuis sa création, ASFC a organisé plusieurs spectacles-bénéfice pour célébrer ses réussites et assurer sa pérennité. Au travers des années, l'événement est même devenu assez couru des juges et avocats qui apprécient la formule consistant à leur offrir l'opportunité de monter sur scène pour divertir à leur façon leurs collègues et tous les autres invités dans la salle. «Imitations, danse, morceaux de musiques, nous avons toujours droit à beaucoup de diversité, et il faut dire qu'il y a beaucoup de talent dans la communauté juridique, car les prestations sont vraiment intéressantes et de grande qualité», fait valoir M. Paradis.

Pour son 15^e anniversaire, ASFC a tenu son grand gala annuel le 26 octobre dernier sous une formule différente. «Les dossiers historiques et tous les autres succès, défis et anecdotes palpitantes ponctués d'émotions ont été racontés en images et témoignages. En effet, cette fois, nous avons demandé à nos amis, collègues, partenaires et alliés de nous raconter comment leur contribution à notre organisation est venue marquer leur vie», explique M. Paradis.

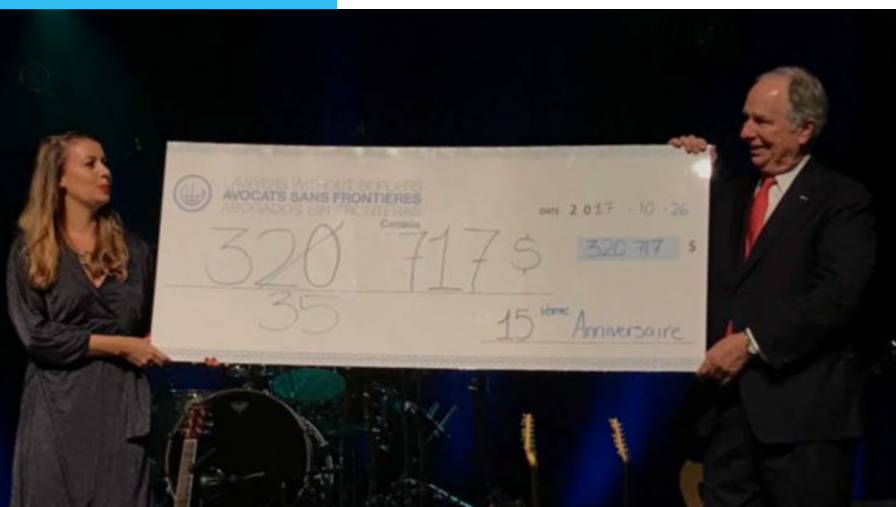
*Le bâtonnier du Québec,
M. Paul-Matthieu Grondin*



Photo: Jean-Christophe Blanchet

Références

- 1 CDPDJ (M.L.) c. Maison des Jeunes, (1998) 33 CHRR D/23 (AZ-98171022)
- 2 Montreuil c. Québec (Directeur de l'état civil) 1999 C.A.
- 3 Montreuil c. Forces canadiennes 2007 TCDP 53



La soirée a permis d'amasser 320 717 \$, un record pour ASFC, qui lui permettront de poursuivre ses activités.

L'événement s'est déroulé au Capitole à Québec. En plus du président d'honneur, M^e Marc-André Blanchard, ambassadeur du Canada à l'ONU, des marraines et des parrains de prestige ont accepté de participer à l'événement. Parmi ces invités d'honneur se trouvaient le juge retraité de la Cour suprême du Canada, M^e Louis Lebel, l'ancienne juge de la Cour d'appel du Québec, M^e Louise Otis, Ad. E., la sous-ministre de la Justice du Canada, Nathalie Drouin, la ministre de la Justice, Stéphanie Vallée, le ministre de la Capitale-Nationale, Sébastien Proulx, le ministre de la Solidarité sociale, François Blais, le lieutenant-gouverneur du Québec, J. Michel Doyon, Ad. E., et plusieurs autres invités de marque du milieu des affaires et de la communauté juridique.

Plus de 260 personnes se sont déplacées pour participer aux festivités et témoigner leur appréciation pour l'organisation non gouvernementale. Celle-ci est d'ailleurs des plus reconnaissantes puisque l'événement lui a permis d'atteindre ses objectifs financiers dans la levée de fond. «Tous ces appuis permettront à ASFC de continuer à donner une voix à ceux qui ont le plus besoin de justice, à agir pour la paix et la réconciliation, à lutter contre l'impunité en faisant condamner des responsables de crimes contre l'humanité et à obtenir des victoires judiciaires historiques en faveur de leurs victimes. Le montant de 320 717 dollars, un record pour ASFC, lui permettront de poursuivre sa lancée.», conclut M^e Paradis. ■



Cliquez pour consulter le magazine du 15^e anniversaire

AVOCATS SANS FRONTIÈRES CANADA, C'EST

- **Quinze ans sur le terrain** en appui aux victimes des plus graves violations des droits de la personne
- **Quinze ans d'avancées spectaculaires** et de résultats tangibles afin de s'assurer que de telles violations ne se reproduisent plus
- **Quinze ans à changer les choses** en contribuant à l'accès à la justice, à l'État de droit et au développement
- **L'objectif de continuer à être présent** dans les situations postconflits, pour faire du droit un instrument de changement et de développement tout en accroissant à l'avenir une capacité d'intervention rapide afin de faire du droit un instrument de prévention des conflits

LES REGISTRES DES TESTAMENTS ET MANDATS DU BARREAU DU QUÉBEC



RECHERCHE SIMPLIFIÉE ET EN LIGNE!

Vous devez faire une demande de recherche dans les Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec pour savoir si la personne décédée ou inapte a fait ou non un testament ou un mandat avec un avocat ?

Cette recherche simplifiée se fait entièrement en ligne en 3 ÉTAPES FACILES :

- 1.** Consultez l'application pour remplir une demande en ligne
- 2.** Effectuez le paiement grâce à une application sécurisée
- 3.** Soumettez la demande de recherche et le paiement en attestant sous serment d'office de la véracité des renseignements contenus dans le formulaire de demande de recherche et en attestant avoir en votre possession les originaux des documents requis par le Registraire du Barreau du Québec



Faire une demande auprès des Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec est la seule façon de retracer un testament ou un mandat rédigé par un avocat et permet d'obtenir un certificat de recherche qui confirme si un testament ou un mandat a bel et bien été inscrit aux registres du Barreau du Québec. **Faites vos recherches dès maintenant !**

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/testament-mandat/recherche

Il est important de contacter également la Chambre des notaires du Québec pour effectuer la même démarche afin d'obtenir un certificat de recherche dans les registres des notaires.

Barreau
du Québec 



DES QUESTIONS CONCERNANT VOS OBLIGATIONS ?

Consultez la trousse d'aide à la pratique *Testaments et mandats*

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/trousses

AVIS AUX MEMBRES

Le modèle de convention d'honoraires a été révisé

Le modèle de convention d'honoraires disponible sur le site Web du Barreau du Québec a été révisé... [Lire la suite](#)

Renvoi à la Cour d'appel du Québec portant sur la validité constitutionnelle des dispositions de l'article 35 du *Code de procédure civile* qui fixent à moins de 85 000\$ la compétence pécuniaire exclusive de la Cour du Québec et sur la compétence d'appel attribuée à la Cour du Québec

Par décret du gouvernement du Québec portant le numéro 880-2017... [Lire la suite](#)

Cour municipale de la Ville de Montréal

Vidéo comparution

La vidéo comparution est en place à la Cour municipale tous les samedis depuis le 16 septembre 2017. Nous désirons vous rappeler certaines règles qui sont en vigueur depuis cette date... [Lire la suite](#)

En quête d'aide à la pratique? Nos troussees peuvent vous aider!

HABILETÉS ET SAVOIRS



DOMAINES DE DROIT



TYPES DE PRATIQUE



www.barreau.qc.ca/trousses

Barreau
du Québec 

Appel de candidatures

Bureau des présidents des conseils de discipline

Avis de recrutement de personnes aptes à être nommées présidentes ou présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif invite les personnes intéressées et possédant les qualités recherchées à soumettre leur candidature à la procédure de sélection aux fins de constituer une liste de personnes déclarées aptes à être nommées présidentes ou présidents des conseils de discipline, conformément au Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 7.1).

Ces candidatures sont recherchées en vue de pourvoir des postes à temps plein avec port d'attache à **Montréal**.

MISSION

Le Bureau des présidents des conseils de discipline, créé en vertu du Code des professions (chapitre C-26) le 13 juillet 2015, chapeaute tous les conseils de discipline constitués au sein des 46 ordres professionnels qui exercent des fonctions juridictionnelles. Il est responsable de l'audition de toute plainte disciplinaire déposée contre une professionnelle ou un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont il est membre et des règlements propres à chaque ordre, dont les codes de déontologie.

ATTRIBUTIONS

Dans l'exercice de la compétence des conseils de discipline, la personne nommée présidente ou président est appelée à décider de toute plainte disciplinaire déposée contre une professionnelle ou un professionnel, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Code des professions. Elle préside les audiences, gère les débats, détermine le droit applicable, délibère en collégialité avec les membres désignés pour siéger avec elle, rédige et rend des décisions motivées.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les personnes titulaires de ces emplois sont nommées par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans, renouvelable. Leur traitement est établi selon les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, adoptées par le gouvernement par le décret 450-2007 du 20 juin 2007. L'échelle salariale applicable au 1^{er} avril 2017 est de 111 315 \$ à 144 708 \$. Une personne retraitée du secteur public reçoit un traitement correspondant à celui qui devrait lui être attribué pour occuper le poste visé, duquel est déduit un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'elle reçoit de ce secteur.

CONDITIONS D'ADMISSION

La personne candidate doit être avocate ou avocat et membre en règle du Barreau du Québec, en plus de posséder dix années de pratique ayant permis d'acquérir une expérience juridique pertinente aux attributions du poste de présidente ou de président de conseil de discipline.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le comité constitué à cet effet prendra en compte dans son évaluation des candidatures, notamment, les critères suivants :

1. Les compétences de la personne candidate incluant :
 - ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale,
 - ses connaissances juridiques dans les domaines du droit dans lesquels elle serait appelée à exercer cette fonction,
 - son jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité à établir des priorités et à rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression;
2. La conception que la personne candidate se fait de cette fonction et sa motivation à l'exercer;
3. Les expériences professionnelles de la personne candidate.

Veuillez prendre note que le processus de sélection se déroulera dans la langue française. Toutefois, étant donné que dans le cadre de leurs fonctions, les titulaires de ces postes pourraient être appelés à utiliser la langue anglaise, la maîtrise de celle-ci sera considérée comme un atout.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Soumettre sa candidature, **avant le 30 novembre 2017 à 16 h 30**, par l'entremise d'une [plateforme numérique sécurisée](#). Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre votre candidature en ligne, ou pour obtenir de l'information sur le processus, vous pouvez consulter une personne représentant le Bureau des présidents des conseils de discipline au 418 643-6912, poste 311, ou au 1 800 643-6912, poste 311.

Vous pouvez aussi consulter le site de l'[Office des professions du Québec](#), notamment, le Code des professions, les différentes lois et les règlements du système professionnel ainsi que le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.

Veuillez noter que seules les candidatures reçues avant la date limite seront considérées.

Avis aux personnes candidates : la candidature, les documents et les renseignements afférents sont confidentiels.

Québec 

Avis de sélection

Ministère de la Justice

Candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec

En vertu de l'article 7 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat (chapitre T-16, r. 4.1), la ministre de la Justice invite les personnes intéressées à soumettre leur candidature concernant les postes suivants :

CQ-2017-097 : Deux postes pour lesquels les personnes siégeront à la **Chambre criminelle et pénale** avec résidence à **Gatineau** ou dans le voisinage immédiat. Les personnes seront appelées à siéger dans les districts judiciaires de Gatineau, Labelle et Pontiac. Les personnes doivent maîtriser la langue anglaise.

Conditions légales d'admissibilité : Cet avis s'adresse aux hommes et aux femmes ayant exercé leur profession pendant au moins 10 ans, inscrits au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Le nom des candidats à un poste de juge ainsi que les documents se rattachant à une candidature sont confidentiels.

Modalités d'inscription : Toute personne qui désire soumettre sa candidature doit le faire par écrit en transmettant au secrétariat uniquement le formulaire dûment rempli prévu à l'annexe A du Règlement, une photo récente ainsi que la preuve de son inscription au Tableau de l'Ordre des avocats, le cas échéant (une photocopie de la carte de membre du Barreau du Québec est acceptée). Tous ces documents doivent être transmis en six exemplaires. **Tout autre document sera exclu du dossier.**

Le règlement mentionné plus haut est disponible sur le site Internet des Publications du Québec, www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. Le règlement et le formulaire de candidature sont également disponibles, pendant la période d'inscription, sur le site Internet du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca, dans l'avis de sélection publié à la section « Actualités ». Pour information, vous pouvez joindre M^{me} Sonia Beaudoin, Secrétaire à la sélection des candidats à la fonction de juge, au numéro de téléphone 418 646-1320.

Le candidat doit s'engager spécifiquement à préserver la confidentialité de sa candidature et à n'exercer directement ou indirectement aucune pression ou influence en vue de sa nomination à la fonction de juge.

Le comité de sélection est composé de cinq personnes nommées par la ministre, soit la juge en chef de la Cour du Québec ou un juge qu'elle désigne parmi les juges de la Cour du Québec, lequel agit comme président, deux personnes désignées par le Barreau du Québec et deux personnes qui ne sont ni juges, ni membres du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec, désignées par l'Office des professions du Québec.

Critères de sélection : Pour évaluer la candidature d'un candidat, le comité tient compte des compétences du candidat comprenant ses qualités personnelles et intellectuelles, son intégrité, ses connaissances et son expérience générale, le degré de ses connaissances juridiques et son expérience dans les domaines du droit dans lesquels il serait appelé à exercer ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, sa capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable ainsi que la qualité de son expression, la conception que le candidat se fait de la fonction de juge, la motivation du candidat pour exercer cette fonction, les expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires du candidat, le degré de conscience du candidat à l'égard des réalités sociales et la reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le 27 novembre 2017 aux coordonnées suivantes :

M^{me} Sonia Beaudoin
Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1



Le 1^{er} novembre 2017

VOTRE PUBLICITÉ DANS **LE JOURNAL** DU BARREAU

**Vous souhaitez acheter de la publicité pour
vous annoncer dans le Journal du Barreau ?**



Nouveau courtier publicitaire du *Journal du Barreau*,
CPS Média est reconnue auprès des associations et des ordres
professionnels comme un chef de file des services
de commercialisation pour la gestion des ventes.

PUBLICITÉ, PETITES ANNONCES, JURICARRIÈRE...
Contactez Dominic Roberge, votre nouveau conseiller publicitaire !

Dominic Roberge
43, avenue Filion, Saint-Sauveur, QC J0R 1R0
T 450 227-8414, poste 303 | F 450 227-8995
droberge@cpsmedia.ca
cpsmedia.ca

VOS HÔTELS D'AFFAIRES



TARIF PRÉFÉRENTIEL À 195 \$*

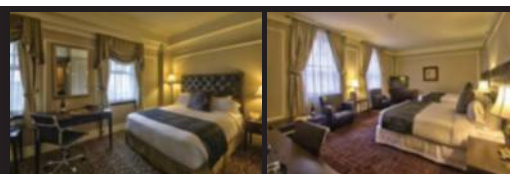
- Hôtel cinq étoiles situé à proximité du palais de justice de Gatineau
- Adjacent au Casino du Lac-Leamy
- Piscines intérieure et extérieure chauffées
- Wi-Fi gratuit
- Stationnement extérieur gratuit

Réservation : lacleamy.hilton.com | Compte d'entreprise : 9881231

* En chambre classique

HILTON LAC-LEAMY

3, boulevard du Casino, Gatineau (Québec) J8Y 6X4
819 790-6444 • 1 866 488-7888



- Situé au coeur du Vieux-Québec, à quelques minutes du Centre des congrès
- Internet haute vitesse sans-fil gratuit
- Service aux chambres

- Restaurant et bar Le Clarendon
- Salles de réunion
- Toute réservation peut être annulée sans frais jusqu'à 16 h la veille de la date d'arrivée.

57, rue Ste-Anne, Québec,
418 692-2480 • 1-888-554-6001

Réservation par courriel:
reservations@hotelclarendon.com
www.hotelclarendon.com

TARIF PRÉFÉRENTIEL (CHAMBRE CORPORATIVE QUEEN OU KING):

DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL: 107\$ | DU 1^{ER} MAI AU 30 JUIN: 133\$ | DU 1^{ER} JUILLET AU 22 OCTOBRE: 151\$ | DU 23 OCTOBRE AU 30 DÉCEMBRE: 111\$

PROJETS DE LOI ET COMITÉS

Les positions du Barreau sont préparées par le Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques avec la collaboration des membres des différents comités consultatifs et sont entérinées par le Barreau.

Elles commentent les lois et projets de loi et proposent des solutions aux principaux enjeux liés à la règle de droit et aux valeurs démocratiques.

Pour les consulter : www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/positions

Vous pouvez également prendre connaissance des projets de loi et des lois et règlements en visitant les sites suivants :

Assemblée nationale du Québec : www.assnat.qc.ca

Publications du Québec : www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Parlement du Canada : www2.parl.gc.ca

Gouvernement du Canada : www.gazette.gc.ca

Barreau
du Québec



Outils de calcul



Calcul de taux, tableau des taux d'intérêt, calculs reliés aux taxes (TPS, TVQ, mutation) ou encore calculs de l'état du patrimoine familial et de la société d'acquêts, le Barreau du Québec met à la disposition de ses membres divers outils de calcul.

VISITEZ LE

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/calculs

ET CLIQUEZ SUR L'OUTIL DE VOTRE CHOIX !

AVIS DE RADIATION

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-16-03004

AVIS est par les présentes donné que **M. Jean Mercure** (n° de membre : 182451-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Terrebonne, Laval et Montréal, a été déclaré coupable le 8 mai 2017, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Sainte-Thérèse entre le 4 juin 2015 et le 8 avril 2016, à savoir :

Chef n° 1 A utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise la somme ou une partie de la somme de 346 615,75 \$, à même la somme totale de 556 034,07 \$, reçue de la Société d'assurance automobile du Québec (« SAAQ »), en paiement d'une indemnité due à sa cliente, ès qualités de curatrice à son époux, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 2 A utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elle lui avait été remise la somme ou une partie de la somme de 147 677,14 \$, reçue de la SAAQ, en paiement d'une indemnité due à son client, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 94 du Code de déontologie des avocats.

Le 28 août 2017, le Conseil de discipline imposait à **M. Jean Mercure** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre sur chacun des chefs de la plainte.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Jean Mercure** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de façon **permanente** à compter du **6 septembre 2017**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 octobre 2017
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

PROJ251

AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, à sa séance du 20 septembre 2017 a, en vertu du devoir lui étant imposé par l'article 19 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, prononcé la **radiation** des membres ayant fait défaut d'avoir complété, dans le délai imparti, le nombre d'heures de formation continue obligatoire requis dudit *Règlement* pour la période de référence qui s'échelonnait du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2017.

Le Conseil d'administration du Barreau du Québec a prononcé la radiation de la personne suivante :

M. Guy Dulude c.r.

156041-7

Montréal

Montréal, le 21 septembre 2017
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale

* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal: 514-954-3411; extérieur: 1-844-954-3411) afin de vérifier si la personne dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque a régularisé sa situation depuis le 21 septembre 2017.

PROJ245

EST-CE ÉTHIQUE D'ENREGISTRER SON CONFRÈRE À SON INSU ?



**QUESTIONS EN
MATIÈRE DE DÉONTOLOGIE ?**
Faites appel à la ligne INFO-DÉONTO
dédiée aux avocats.

Barreau
du Québec

INFO-DÉONTO : 514 954-3420 • Sans frais 1 844 954-3420



TOGES
Erika Eriksson

Toges et robes faits sur mesure avec touches personnalisées
www.avocat.qc.ca/eriksson
erikaeriksson@icloud.com
514 436 5156



Alarie Legault
CABINET D'AVOCATS

M^e Luc Alarie
Arbitre accrédité (IMAQ) en litige civil et commercial

lucalarie@alarielegault.ca
www.alarielegault.ca

507 place d'Armes
Bureau 1210
Montréal H2Y 2W8
Tél. : 514 527-0371



ARCAND LAPORTE KLIMPT
ARCHITECTES SÉNCRIL

PLANS & EXPERTISES

info@arcand-laporte-klimpt.com
www.arcand-laporte-klimpt.com

TÉMOIN EXPERT | BÂTIMENT
VICES CACHÉS - INFILTRATIONS D'EAU - MOISSURE - OCRE FERREUSE - ETC.

JOLIETTE 450 756.1112
MASCOUCHE 450 474.1114
REPENTIGNY 450 654.4836
TROIS-RIVIÈRES 819 840.3655
COUVRE TOUT LE QUÉBEC

TRADUCTION JURIDIQUE LEGAL TRANSLATION

BETTINA KARPEL
B.C.L., LL.B.

bkarpel@videotron.ca

6697, avenue Somerled, Montréal (Québec) H4V 1T5
Tél.: 514 947-5596 Fax: 514 487-1263

Confection
DE LAVOY
depuis 1980

Service personnalisé

Toges et accessoires vestimentaires pour profession juridique et magistrature

445, rue Saint-Vincent, Montréal (Québec) H2Y 3A6
Tél.: 514.842.3901 | 1.800.831.3901
Télec.: 514.842.7148

www.delavoy.ca



Vieux-Montréal – Bureaux à louer
Centre d'affaires St-Gabriel

- Bureaux privés pour professionnels dans un immeuble patrimonial.
- Service d'adresse postale virtuelle.
- Services inclus: réceptionniste, salles de conférences, photocopieur, internet.
- Possibilité de louer un stationnement intérieur.
- À côté de la Cour municipale, à deux pas du palais de justice et du quartier chinois

514 875-2761
businesscentermontreal.com • info@businesscentermontreal.com



BOYER
LAW FIRM, P.L.C.

AVOCAT FRANCOPHONE EN FLORIDE

Expert certifié en droit international par le barreau de la Floride

Services

- * Immigration * Immobilier
- * Droit des affaires * Contentieux
- * Succession * Testaments

Consultation possible à Fort Lauderdale
305.921.9665 904.236.5317 407.574.2573
www.avocat-international-floride.com

M^e Francis M. Boyer, avocat

M^e Olivier Després, M.Sc., Méd.A., Arb.A.
Médiateur & arbitre agréé

En matières civile, commerciale, corporative et de haute technologie

Auteur et formateur en arbitrage conventionnel
Disponible dans tous les districts judiciaires du Québec

450.659.6737 | o.despres@videotron.ca
www.linkedin.com/in/odespres

PIER BÉLISLE
avocate

Analyse, recherche et rédaction

...une juriste aguerrie à l'affût de vos questions de droit!

514 982-9254

RÉGIMES DE RETRAITE

Une expertise vouée exclusivement au service des participants

M^e Claude Tardif

Rivest Schmidt
7712, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2R 2N8
(514) 948-1888, poste 229
www.rivestschmidt.qc.ca

PAMBA

Le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) est un service d'aide et de consultation offert aux membres du Barreau du Québec souffrant d'alcoolisme, de toxicomanie, du syndrome d'épuisement professionnel (burn-out), de stress et autres problèmes de santé mentale.

Région de Montréal Extérieur (sans frais)
(514) 286-0831 1-800-747-2622
aide@pamba.info
365 jours par année, jour et nuit

L'assurance frais juridiques.

Épargnez-leur du stress.



Quelle que soit sa situation, personne n'est à l'abri d'une mésentente, d'une injustice ou d'une erreur faite à son endroit. Pour seulement 4 \$ par mois, vos clients peuvent bénéficier d'une couverture de frais juridiques*. Parlez-en. Être prévoyant, ça rapporte!

*Selon les conditions de leur police d'assurance frais juridiques.

www.assurancejuridique.ca

Les avocats, maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



Petites annonces

Pour faire paraître une petite annonce dans le *Journal du Barreau*, communiquez avec :

CPS Média

Gwenaëlle Stephan
gsthephan@cpsmedia.ca
1 866 227-8414, poste 305

Montréal Bureaux à louer

Centre professionnel du Plateau Mont-Royal situé au 1247 boul. St-Joseph Est. Source de références. Équipe dynamique et bien établie. Location à temps plein ou partiel. Stationnement intérieur disponible, près du métro Laurier, piste cyclable. Photos sur : www.cppm.ca

Micheline Dubé
514 848-1724

Vieux-Montréal Bureaux à louer situés au 425 St-Sulpice

Cabinets d'avocats sur deux étages, immeuble historique, près du Palais, climatisé, accès à 2 salles de conférences et à une cuisine, photocopieur, télécopieur, Internet haute vitesse.

M^e Michael Heller
514 288-5252, poste 103
michael@meheller.com

Anjou Bureau à louer

Local idéal pour professionnels : réception, bureaux, cuisinette et SDB. 800 pi².

6-7015, Jarry Est
1 350 \$ par mois.

Richard Beaumier, FCA, FCPA
Courtier immobilier agréé
Profusion immobilier
514 434-5594

Québec Bureaux à louer

Entièrement meublés, avec vue sur le fleuve, sur Grande Allée Ouest pour 900 \$ par mois incluant les taxes avec espaces de stationnement intérieur, 3 salles de conférences, photocopieur, télécopieur, Internet, cuisinette avec possibilité de collaboration et de référence de dossiers.

Pour information : 418 683-8585

Place du Canada, Montréal Bureaux à louer

Bureaux à louer, ensoleillés, avec utilisation de la salle de conférences. Pour jeune avocat(e) : la première année 650 \$ par mois.

M^e James R. Nazem
438 886-5000
jrnazem@actioncollective.com

Métro Laurier – Bureaux individuels à louer

5130, St-Hubert/Laurier.
11 grands bureaux. Réception commune, 2 sdb et cuisinette. Chauffage, climatisation, électricité et taxe d'affaire inclus. À partir de 600 \$ + tx selon grandeur.

Marie-Christine Pelletier
Courtière immobilière
514-926-7631
bureau.st.hubert@gmail.com

Livres de droit anciens et plus récents à vendre

Bibliothèque de plusieurs centaines de livres de droit de l'année 1890 et plus ayant passé dans les mains de plusieurs avocats et juges. Vente en lot préférable. Me contacter pour avoir l'inventaire des titres disponibles.

M^e Simon Verville
819 571-3849
s.verville@vervilleavocat.com

Les avocats,
maîtres en solutions.

Barreau
du Québec



Le Bref Plus vous en offre plus : trois nouveaux formats publicitaires sont disponibles !

Environ 15 000 membres du Barreau du Québec reçoivent le Bref Plus.



- Bannière 550 x 75 px
- Îlot 300 x 250 px
- Bannière miniature 300 x 50 px

Communiquez avec Claire Mercier
pour réserver votre espace publicitaire
cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 6937

Le Barreau du Québec

DANS LES RÉSEAUX SOCIAUX, C'EST PLUS de 30 000 ABONNÉS à travers différentes vitrines.



REJOIGNEZ-NOUS !
www.barreau.qc.ca/rs